



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-083

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2017

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17**

R75-2017-05-31-020 - Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/39 actant le renouvellement d'autorisation de IMPro La Chrysalide sis à Saint-Laurent de la Prée géré par l'Association Emmanuelle sise à Chatellaillon (4 pages) Page 4

R75-2017-05-31-019 - Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/40 actant le renouvellement d'autorisation de l'IME La Vigerie sis à Saint-Savinien géré par l'ADEI sise à Aytré (4 pages) Page 9

R75-2017-05-31-018 - Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/41 actant le renouvellement d'autorisation de l'IME de la Haute-Saintonge sis à Saint-Genis de Saintonge géré par l'ADEI sise à Aytré (4 pages) Page 14

R75-2017-05-31-014 - Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/42 actant le renouvellement d'autorisation de l'IME Le Manoir Emilie sis à Arvert géré par la Fondation des Diaconesses de Reuilly sise à Versailles (4 pages) Page 19

R75-2017-05-31-015 - Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/43 actant le renouvellement d'autorisation de l'ITEP Le Manoir Emilie sis à Arvert géré par la Fondation des Diaconesses de Reuilly sise à Versailles (4 pages) Page 24

R75-2017-05-31-022 - Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/44 actant le renouvellement d'autorisation du SESSAD regroupant : un SSEFIS pour déficients auditifs, un SAAAIS pour déficients visuels, une section troubles spécifiques du langage option dysphasie sis à Rochefort géré par l'association PEP17 sise à Périgny (4 pages) Page 29

R75-2017-05-31-016 - Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/45 actant le renouvellement d'autorisation du SESSAD Le Manoir Emilie sis à Arvert géré par la Fondation des Diaconesses de Reuilly sise à Versailles (4 pages) Page 34

R75-2017-05-31-021 - Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/46 actant du renouvellement d'autorisation de l'ITEP PEP17 sis à Saint-Jean d'Angély géré par l'Association PEP 17 sise à Périgny (4 pages) Page 39

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE 24**

R75-2017-06-21-001 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets séance du 9 mai 2017 (2 pages) Page 44

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40**

R75-2017-06-20-002 - avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social pour la création de 10 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le territoire de santé des Landes (2 pages) Page 47

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-06-20-001 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Maison des réseaux de santé de la Dordogne » - Décision n° 2017-069 du 07 juin 2017 (3 pages) Page 50

R75-2017-06-16-002 - Arrêté autorisant le regroupement d'officines de pharmacie au sein de la commune de NONTRON (24) (3 pages)	Page 54
R75-2017-06-19-001 - Arrêté du 19 juin 2017 modifiant la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques (5 pages)	Page 58
R75-2017-06-07-053 - arrêté du 7 juin 2017 actant du changement d'implantation sur la commune de Pau, du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association "Comité d'Études et d'information sur la Drogue" (CEID), dont le siège est situé à Bordeaux (3 pages)	Page 64
R75-2017-06-23-001 - Arrêté portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de l'autisme de 10 places à MONT DE MARSAN, géré par l'Association ADAPEI des Landes. (4 pages)	Page 68
R75-2017-04-26-008 - Decision Refus Autorisation Psychiatrie HJ ADDIPSY (4 pages)	Page 73
<b>Conseil National des Activités Privées de Sécurité</b>	
R75-2017-05-09-004 - Délibération n° DD/CIAC/SO/n°33/2017-01-30 Portant interruption temporaire d'exercer à l'encontre de la société SECURIGUARD 47 (5 pages)	Page 78
R75-2017-05-09-003 - Délibération n° DD/CIAC/SO/n°34/2017-01-30 portant interruption temporaire d'exercer et pénalités financières à l'encontre de M. Folly EKOUE (5 pages)	Page 84
<b>DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
R75-2017-06-22-001 - décision n° 2017-T-NA-09 de la Direccte Nouvelle-Aquitaine relative à affectation et l'intérim des agents de l'inspection du travail de l'Unité départementale de la Dordogne (6 pages)	Page 90
<b>DRAC NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
R75-2017-06-14-002 - ARRETE RECAPITULATIF DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ATTRIBUEES, RENOUVELEES, RETIREES OU REFUSEES SUR AVIS DE LA COMMISSION DU 13 JUIN 2017. (20 pages)	Page 97
<b>DREAL NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
R75-2017-06-14-003 - Arrêté portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Nouvelle-Aquitaine (6 pages)	Page 118
<b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
R75-2017-06-22-002 - Arrêté du 22 juin 2017 portant modification de la composition du comité local du FIPFHP pour la Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 125

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-05-31-020

Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/39 actant le  
renouvellement d'autorisation de IMPro La Chrysalide sis  
à Saint-Laurent de la Prée géré par l'Association  
Emmanuelle sise à Chatellaillon

ARRETE du 31 MAI 2017 n° 2017/17/39.

actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Professionnel « La Chrysalide », sis à Saint Laurent de la Prée, géré par l'association « Emmanuelle », sise à Chatelaillon

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 4 janvier 1993 reconnaissant la conformité à l'annexe XXIV du décret n°56-284 du 9 mars 1956 modifié, de l'Institut Médico-Professionnel « Château de Cramahé » d'une capacité de 30 places, situé à Salles sur Mer et géré par l'Association de l'Education Spécialisée Pour l'Orientation, l'Insertion et la Rééducation, dite « association de l'Espoir » ;

**VU** l'arrêté du 29 janvier 2008 portant transfert de gestion de l'IMPro « Château de Cramahé » à l'Association Emmanuelle à Chatelaillon avec changement d'appellation en IMPro « La Chrysalide » ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2009 portant modification de l'agrément d'autorisation de l'IMPro « La Chrysalide » ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le projet régional de santé Poitou-Charentes 2011-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'IMPro « La Chrysalide » reçu à l'ARS Poitou-Charentes le 22 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Institut Médico-Professionnel (IMPro) « La Chrysalide » géré par l'association « Emmanuelle » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique :**

N° FINESS : 170 006 019

N° SIREN : 433912433

Code statut juridique : 60

*Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique*

Adresse : Impasse Georges Clémenceau 17450 Saint Laurent de la Prée

**Entité établissement :**

N° FINESS : 170 784 888

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Capacité : 30 places  
Adresse : 300 rue des Coudrées 17450 Saint Laurent de la Prée

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	118 115	Retard mental léger ou moyen	30	Pour jeunes de 14 à 20 ans

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

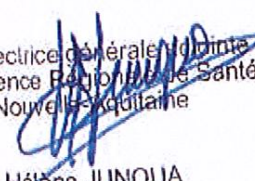
**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IMpro « La Chrysalide » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 31 MAI 2017

La Directrice Générale Adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA





ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-05-31-019

Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/40 actant le  
renouvellement d'autorisation de l'IME La Vigerie sis à  
Saint-Savinien géré par l'ADEI sise à Aytré

ARRETE du 31 MAI 2017 n° 2017/17/40

actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif la Vigerie, sis à Saint Savinien, géré par l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI), sise à Aytré

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté en date du 5 juillet 1972 accordant un agrément définitif à l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) « La Vigerie » autorisé provisoirement à ouvrir par agrément du 3 octobre 1966 ;

**VU** l'arrêté du 4 novembre 1992 reconnaissant la mise en conformité à l'annexe XXIV modifiée fixée par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989 et fixant la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) « La Vigerie » à 48 places ;

**VU** l'arrêté du 18 juillet 1997 fixant la capacité de l'IME « La Vigerie » à 54 places (46 en internat et 8 en semi-internat) pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2008 portant extension de l'IME « La Vigerie » de 4 places au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et de 4 places supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'IME « La Vigerie » en date du 25 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « La Vigerie » géré par l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique :**

N° FINESS : 17 078 863 2

N° SIREN : 781343579

Code statut juridique : 60

*Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique*

Adresse : 8 boulevard du Commandant Charcot - BP 106 - 17443 Aytré

**Entité établissement :**

N° FINESS : 170 780 894

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Capacité : 62 places

Adresse : « La Richardière » -Route de St Jean d'Angély à Saint Savinien

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	118 115	Retard Mental Léger ou Moyen	25	Places dédiées aux 6-16 ans
		13	Semi-internat	118 115	Retard Mental Léger ou Moyen	13	
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	115	Retard Mental Moyen	7	Places dédiées aux 16-20 ans
		13	Semi-internat	115	Retard Mental Moyen	3	
901	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	437	Autistes	5	Places dédiées aux 14-20 ans
		13	Semi-internat	437	Autistes	8	
650	Accueil temporaire enfants handicapés	17	Internat de semaine	437	Autistes	1	

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME « La Vigerie » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

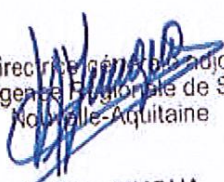
**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 31 MAI 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-05-31-018

Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/41 actant le  
renouvellement d'autorisation de l'IME de la  
Haute-Saintonge sis à Saint-Genis de Saintonge géré par  
l'ADEI sise à Aytré

ARRETE du 13 1 MAI 2017 n° 2017/17/41

actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif de de la Haute-Saintonge, sis Saint Genis de Saintonge, géré par l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI), sise Aytré

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté en date du 23 mai 1979 fixant à 24 places la capacité de l'Institut Médico-Pédagogique de Saint Genis de Saintonge, agréé depuis le 16 septembre 1974 au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 ;

**VU** l'arrêté en date du 15 février 1983 fixant à 36 places la capacité de l'Institut Médico-Pédagogique de Mirambeau agréé depuis le 15 mars 1972 au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 ;

**VU** l'arrêté du 4 novembre 1992 reconnaissant la mise en conformité à l'annexe XXIV modifiée fixée par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989 et fixant la capacité de l'IMPro de Saint Genis de Saintonge à 24 places ;

**VU** l'arrêté du 10 mai 1993 reconnaissant la mise en conformité à l'annexe XXIV modifiée fixée par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989 et fixant la capacité de l'IMP de Mirambeau à 36 places ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant regroupement de l'IMP de Mirambeau et de l'IMPro de Saint Genis de Saintonge ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2011 dénommant « IME de la Haute-Saintonge » l'établissement issu du regroupement de l'IMP de Mirambeau et de l'IMPro de Saint Genis de Saintonge ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2015 portant restructuration de l'IME de la Haute-Saintonge gérée par l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI) et fixant la nouvelle capacité autorisée à 60 places pour garçons et filles de 6 à 20 ans ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2015/2019 conclu le 26 novembre 2015 avec l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'IME de la Haute-Saintonge transmis à l'ARS le 18 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le regroupement des places sur le site de Saint Genis de Saintonge dans des locaux neufs ou réhabilités autorisé par arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, devra permettre l'amélioration de l'accueil des jeunes dans des locaux sécurisés et adaptés ainsi que l'optimisation des moyens matériels logistiques et humains ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00

Page 2 sur 4



SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif de la Haute-Saintonge géré par l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique :**

N° FINESS : 170788632

N° SIREN : 781343579

Code statut juridique : 60

Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 8 boulevard du Commandant Charcot - BP 106 - 17443 Aytré

**Entité établissement :**

N° FINESS: 170 781 116 (ST GENIS DE SAINTONGE)

N° FINESS: 170 780 910 (MIRAMBEAU)

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Capacité : 60 places

Adresse : 36 route de Jonzac 17240 Saint Genis de Saintonge

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	115	Retard Mental Moyen	24 à 36	Pour garçons âgés de 6 à 16 ans sur le site de Mirambeau
				111	Retard Mental Sévère		
		13	Semi-internat	115	Retard Mental Moyen	1 à 12	Pour garçons et filles âgés de 6 à 16 ans sur le site de Mirambeau
				111	Retard Mental Sévère		
903	Education générale, professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	115	Retard Mental Moyen	24	Places dédiées aux 12-20 ans sur le site de Saint Genis de Saintonge
				111	Retard Mental Sévère		

**ARTICLE 2** : A compter de l'achèvement des travaux d'extension et de réhabilitation du site de Saint Genis de Saintonge au 36 route de Jonzac à Saint Genis de Saintonge, l'ADEI est autorisée à regrouper sur ce lieu unique les places de l'IME qui seront enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

**Entité établissement :**

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

Standard : 05 57 01 44 00

N° FINESS : 170 781 116  
 Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)  
 Capacité : 60 places  
 Adresse : 36 route de Jonzac 17240 Saint Genis de Saintonge

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		
903	Education générale, professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	115	Retard Mental Moyen	48	Pour garçons et filles âgés de 6 à 20 ans
				111	Retard Mental Sévère		
		13	Semi-internat	115	Retard Mental Moyen	12	
				111	Retard Mental Sévère		

**ARTICLE 3 :** L'autorisation de regroupement des places sur le site de Saint Genis de Saintonge demeure subordonnée à l'obligation d'entreprendre la réalisation du projet dans un délai de trois ans à compter de l'arrêté du 30 décembre 2015 et aux conclusions d'une visite de conformité en application de l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

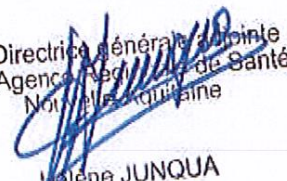
**ARTICLE 5 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME de la Haute-Saintonge par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 31 MAI 2017

La Directrice générale adjointe  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Nouvelle-Aquitaine  
  
 Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-05-31-014

Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/42 actant le  
renouvellement d'autorisation de l'IME Le Manoir Emilie  
sis à Arvert géré par la Fondation des Diaconesses de  
Reuilly sise à Versailles

ARRETE du 31 MAI 2017 n° 2017/17/42

actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « Le Manoir Emilie », sis à Arvert, géré par la fondation des Diaconesses de Reuilly, sise à Versailles

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 6 janvier 1964 portant agrément de l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) situé à Arvert ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1993 autorisant Monsieur le Président de l'Association des Œuvres et Institutions des Diaconesses de Reuilly à procéder à la mise en conformité au titre de l'annexe 24 du décret du 9 mars 1956 modifié de l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) "Le Manoir Emilie à ARVERT ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 1994 autorisant l'association des Œuvres et Institutions des Diaconesses de Reuilly à procéder à la mise en conformité au titre de l'annexe 24 du décret du 9 mars 1956 modifié de l'Institut Médico-Pédagogique "Le Val Joyeux" à Royan ;

**VU** l'arrêté du 2 novembre 2004 portant modification d'agrément de l'Unité Polyvalente de Soins, d'Education et de Scolarisation (UPSES) "Le Manoir Emilie" à ARVERT ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2004 portant modification d'agrément de l'Unité Polyvalente de Soins, d'Education et de Scolarisation (UPSES) "Le Manoir Emilie" à ARVERT ;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2010 portant regroupement de l'Institut Médico-Educatif « Le Manoir Emilie » et de l'IMP « Le Val Joyeux » gérés par la Fondation des Diaconesses de Reuilly à Paris pour une capacité totale autorisée de 58 places ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n°2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le projet régional de santé Poitou-Charentes 2011-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'IME « Le Manoir Emilie » en date du 10 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « Le Manoir Emilie » géré par la Fondation des Diaconesses de Reuilly et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique :**

N° FINESS : 78 0020715

N° SIREN : 521504969

Code statut juridique : 63

Fondation

Adresse : 14 rue Porte de Buc 78000 VERSAILLES

**Entité établissement :**

N° FINESS : 170 780 902 -

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Capacité : 58 places -

Adresse : 2 rue du Manoir – Avallon – 17530 ARVERT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	Education générale, professionnelle, Soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat ✓	115 118 128	Retard mental moyen Retard mental léger avec ou sans troubles associés	15 places pour jeunes de 6 à 16 ans
903	Education générale, professionnelle, Soins spécialisés enfants handicapés	15	Placement Famille Accueil	115 118 128	Retard mental moyen Retard mental léger avec ou sans troubles associés	8 places pour jeunes de 6 à 16 ans
903	Education générale, professionnelle, Soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine ✓	115 118 128	Retard mental moyen Retard mental léger avec ou sans troubles associés	28 places dont : -18 places pour jeunes de 6 à 16 ans -10 places pour jeunes de 15 à 20 ans
901	Education générale, Soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	115 118 128	Retard mental moyen Retard mental léger avec ou sans troubles associés	7 places pour jeunes de 15 à 20 ans sur le site de Val Joyeux à Saintes

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME « Le Manoir Emilie » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 31 MAI 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-05-31-015

Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/43 actant le  
renouvellement d'autorisation de l'ITEP Le Manoir Emilie  
sis à Arvert géré par la Fondation des Diaconesses de  
Reuilly sise à Versailles



ARRETE du 31 MAI 2017 n° 2017/17/43

actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut  
Thérapeutique, Educatif et Pédagogique  
«Le Manoir Emilie», sis à Arvert, géré par la  
fondation des Diaconesses de Reuilly, sise à  
Versailles

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1993 autorisant Monsieur le Président de l'Association des Œuvres et Institutions des Diaconesses de Reuilly à procéder à la mise en conformité au titre de l'annexe 24 du décret du 9 mars 1956 modifié de l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) "Le Manoir Emilie à ARVERT ;

**VU** l'arrêté du 2 novembre 2004 portant modification d'agrément de l'Unité Polyvalente de Soins, d'Education et de Scolarisation (UPSES) "Le Manoir Emilie" à ARVERT pour une capacité de 15 places en institut de rééducation psychothérapique ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2004 portant modification d'agrément de l'Unité Polyvalente de Soins, d'Education et de Scolarisation (UPSES) "Le Manoir Emilie" à ARVERT ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2009 prononçant la mise en conformité avec les nouvelles conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) du Manoir Emilie à Arvert ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n°2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le projet régional de santé Poitou-Charentes 2011-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'ITEP « Le Manoir Emilie » en date du 10 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « Le Manoir Emilie » géré par la Fondation des Diaconesses de Reuilly et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique :**  
N° FINESS : 78 0020715

N° SIREN : 521504969  
Code statut juridique : 63  
Fondation  
Adresse : 14 rue Porte de Buc 78000 VERSAILLES

**Entité établissement :**  
N° FINESS : 170 012 843  
Code catégorie : 186 (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique)  
Capacité : 15 places  
Adresse : 2 rue du Manoir – Avallon – 17530 ARVERT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	Education générale, professionnelle, Soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet en internat	200	Troubles du caractère et du comportement	11 places
903	Education générale, professionnelle, Soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	200	Troubles du caractère et du comportement	3 places
903	Education générale, professionnelle, Soins spécialisés enfants handicapés	15	Placement Famille Accueil	200	Troubles du caractère et du comportement	1 place

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ITEP « Le Manoir Emilie » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 31 MAI 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-05-31-022

Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/44 actant le  
renouvellement d'autorisation du SESSAD regroupant : un  
SSEFIS pour déficients auditifs, un SAAAIS pour  
déficients visuels, une section troubles spécifiques du  
langage option dysphasie sis à Rochefort géré par  
l'association PEP17 sise à Périgny

ARRETE du 31 MAI 2017 n° 2017/17/44

actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile regroupant :

un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) pour déficients auditifs,

un Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) pour déficients visuels,

une section troubles spécifiques du langage, option dysphasie,

sis à Rochefort, géré par l'association PEP 17, sise à Périgny

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 25 novembre 1998 autorisant la création d'un Service d'Aide et de Soutien à l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SASAIS) d'une capacité de 15 places pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans, déficients auditifs et/ou visuels, moyens, sévères et profonds, avec ou sans handicap associé, comprenant un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) pour déficients auditifs et un Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) pour déficients visuels, mais refusant le financement ;

**VU** les arrêtés des 23 juillet 1999, 16 juin 2000, 30 juillet 2001, 30 juin 2004 et 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant financement de 6, 3, 1, 8 et 1 places, soit une capacité totale de 19 places financées dont 11 places pour les déficients auditifs et 8 places pour les déficients visuels ;

**VU** l'arrêté du 12 mai 2006 rejetant la demande présentée par le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Charente-Maritime en vue d'étendre la capacité du SSEFIS à 24 places, celle du SAAAIS à 16 places et de créer une section troubles spécifiques du langage, option dysphasie de 8 places, faute de financements, mais autorisant tout ou partie de cette extension dans un délai de 3 ans, si le montant des dotations limitatives de crédits de l'exercice le permet ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2007 portant extension de 6 places de la capacité du SSEFIS, soit une capacité totale de 25 places, dont 17 places au SSEFIS et 8 places au SAAAIS ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2008 portant extension du service, par la création d'une section de 8 places en section spécifique troubles du langage, option dysphasie, soit une capacité totale de 33 places ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2009 portant extension de 7 places au SSEFIS et 1 place au SAAAIS, soit une capacité totale de 41 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**VU** la décision du 4 juillet 2012 portant extension de 8 places de la section « dysphasie » du Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile ;

**VU** les arrêtés des 13 février 2013 et 22 mai 2013 portant extension de 3 et 4 places du SAAAIS du Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n°2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le projet régional de santé Poitou-Charentes 2011-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SESSAD « SAAAIS/SSEFIS/SESSAD Dysphasie » reçu à l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes le 26 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) qui regroupe un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) pour déficients auditifs, un Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) pour déficients visuels, une section troubles spécifiques du langage, option dysphasie, géré par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public (dite association PEP17) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique :**

N° FINESS : 170791214

N° SIREN : 781343678

Code statut juridique : 61

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 14 rue Edmée Mariotte 17180 PERIGNY

**Entité établissement :**

N° FINESS : 170 018 204

Code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Capacité : 56 places

Adresse : 128 B rue du 14 juillet 17300 ROCHEFORT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire. Enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	203	Déficiência grave de communication (option dysphasie)	16 places
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire. Enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	317	Déficiência auditive et troubles associés	24 places
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire. Enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	327	Déficiência visuelle et troubles associés	16 places



**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD « SAAAIS/SSEFIS/SESSAD Dysphasie » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 31 MAI 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-05-31-016

Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/45 actant le  
renouvellement d'autorisation du SESSAD Le Manoir  
Emilie sis à Arvert géré par la Fondation des Diaconesses  
de Reuilly sise à Versailles

ARRETE du 31 MAI 2017 n° 2017/17/45

actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile «Le Manoir Emilie», sis à Arvert, géré par la fondation des Diaconesses de Reuilly, sise à Versailles

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1993 autorisant Monsieur le Président de l'Association des Œuvres et Institutions des Diaconesses de Reuilly à procéder à la mise en conformité au titre de l'annexe 24 du décret du 9 mars 1956 modifié de l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) "Le Manoir Emilie à ARVERT ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2004 portant modification d'agrément de l'Unité Polyvalente de Soins, d'Education et de Scolarisation (UPSES) "Le Manoir Emilie" à ARVERT pour une capacité de 12 places en Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2004 portant modification d'agrément de l'Unité Polyvalente de Soins, d'Education et de Scolarisation (UPSES) "Le Manoir Emilie" à ARVERT ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le projet régional de santé Poitou-Charentes 2011-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU le rapport d'évaluation externe du SESSAD « Le Manoir Emilie » en date du 10 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Le Manoir Emilie » géré par la Fondation des Diaconesses de Reuilly et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique :**

N° FINESS : 78 0020715

N° SIREN : 521504969

Code statut juridique : 63

Fondation

Adresse : 14 rue Porte de Buc 78000 VERSAILLES

**Entité établissement :**

N° FINESS : 170 017 016

Code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Capacité : 12 places

Adresse : 2 rue du Manoir – Avallon – 17530 ARVERT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
838	Accompagnement familial précoce. Enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	110	Déficience intellectuelle	12 places pour jeunes de 3 à 16 ans
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire. Enfants handicapés			200	Troubles du caractère et du comportement	

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD « Le Manoir Emilie » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

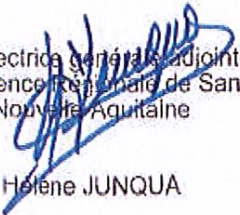
**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 31 MAI 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Helène JUNQUA



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-05-31-021

Arrêté du 31 mai 2017 n°2017/17/46 actant du  
renouvellement d'autorisation de l'ITEP PEP17 sis à  
Saint-Jean d'Angély géré par l'Association PEP 17 sise à  
Périgny

ARRETE N° 31 MAI 2017 n° 2017/17/46

du

actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut  
Thérapeutique, Educatif et Pédagogique «PEP17»,  
sis à Saint Jean d'Angély, géré par l'association  
PEP 17, sise à Périgny

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;



**VU** l'arrêté du 15 juillet 1988 autorisant la transformation de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire « Les Brises Marines » en Institut de rééducation psychothérapique ;

**VU** l'arrêté du 27 février 1993 prononçant la mise en conformité de l'Institut de rééducation « Les Brises Marines » au titre de l'annexe 24 du décret du 9 mars 1956 modifié ;

**VU** l'arrêté du 23 août 1995 autorisant la transformation de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire « La Fondation Robert » en Institut de rééducation psychothérapique ;

**VU** l'arrêté du 20 janvier 2003, portant restructuration de l'Institut de rééducation des Brises Marines ;

**VU** l'arrêté du 20 janvier 2003, portant restructuration de l'Institut de rééducation « La Fondation Robert » ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2007 portant modification des âges de prise en charge et délocalisant une section professionnelle à partir de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « Les Brises Marines » ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2008 relatif à la mise en conformité avec les nouvelles conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de l'ITEP « La Fondation Robert » et fixant sa capacité autorisée à 53 places ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2009 portant modification de l'appellation de l'ITEP des Brises Marines en « ITEP de l'Aunis » et de sa capacité fixée à 44 places ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 portant création de l'ITEP « ITEP PEP 17 » par regroupement et extension de l'ITEP « La Fondation Robert » et de l'ITEP de l'Aunis gérés par l'Association PEP 17, portant sa capacité totale autorisée à 98 places ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n°2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le projet régional de santé Poitou-Charentes 2011-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** les rapports d'évaluation externe de l'ITEP « La Fondation Robert » et de l'ITEP de l'Aunis reçus à l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes le 18 avril 2014 ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 5 janvier 2017 et notamment l'objectif 2 relatif à l'adaptation des modalités d'accueil et d'accompagnement de l'ITEP PEP 17 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « ITEP PEP 17 » géré par l'association PEP 17 et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique :**

N° FINESS : 170791214

N° SIREN : 781343678

Code statut juridique : 61

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 14 rue Edmée Mariotte 17180 PERIGNY

**Entité établissement :**

N° FINESS : 170 780 704

Code catégorie : 186 (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique)

Capacité : 98 places

Adresse : 11 chaussée du Calvaire 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale, et Soins Spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	200	Troubles du caractère et du comportement	24 places sur le site de l'Aunis à La Rochelle et Rochefort Une souplesse de 2 à 3 places est reconnue entre les sites de l'Aunis et la Fondation Robert
901	Education générale, et Soins Spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	200	Troubles du caractère et du comportement	20 places sur le site de l'Aunis dans 2 unités de vie : Romsay (10 pl.), Aytré (10 pl.)
903	Education générale, professionnelle, Soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	200	Troubles du caractère et du comportement	13 places à Saint Jean d'Angély. Une souplesse de 2 à 3 places est reconnue entre les sites de l'Aunis et la Fondation Robert
903	Education générale, professionnelle, Soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	200	Troubles du caractère et du comportement	40 places dans 4 unités de vie à Saint Jean d'Angély : 11 chaussée du calvaire (10 pl.), 14 faubourg d'Aunis (10 pl.), 114 fbg d'Aunis (10 pl.) et rue Texier (10 pl.)
650	Accueil temporaire enfants handicapés	11	Hébergement complet en internat	200	Troubles du caractère et du comportement	1 place mobilisable sur chacune des unités de vie en fonction des groupes et dans la limite des places en internat disponibles sur chaque site

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

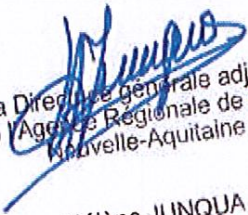
**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ITEP « PEP 17 » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **31** MAI 2017

  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Hélène JUNQUA

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
DORDOGNE 24**

**R75-2017-06-21-001**

**Avis de classement de la commission d'information et de  
sélection d'appel à projets séance du 9 mai 2017**

Avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets

Séance du 9 mai 2017

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment :

- L'article L 312-1,
- Les articles L 313-1 à L 313-27 et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 1er mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées pour la période 2012-2017 ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mai 2016, portant calendrier prévisionnel d'appels à projet visant la création, l'extension, la transformation ou l'expérimentation d'établissement et service social ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n° 2017-1 en date du 16 février 2017, publié le 17 février 2017, relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour adultes porteurs de troubles du spectre autistique (TSA) de 9 places ;

VU l'arrêté du 15 mars 2017 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social (membres permanents) ;

VU l'arrêté du 15 mars 2017 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social (membres non permanents) ;

VU les projets déposés par deux candidats, l'association « Les Papillons blancs » et l'APAJH du Périgord Noir, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R 313-6 du CASF ;

VU le procès-verbal de la commission ;

Les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets, lors de la séance du 9 mai 2017, ont rendu un avis sous forme de classement.

A la majorité des voix (8 Pour, 1 abstention, 0 contre), le classement retenu est le suivant :

- 1- Les Papillons Blancs,
- 2- L'APAJH du Périgord Noir.

Fait à Périgueux, le 21 JUIN 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS-NA,

Pour le Président du Conseil départemental,

Sylvie BOUE,

Responsable du Pôle Animation Territoriale,  
Délégation départementale de Dordogne



Annie SEDAN

Vice-Présidente du Conseil départemental



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2017-06-20-002

avis de la commission de sélection d'appel à projet  
médico-social pour la création de 10 places de Service  
d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes  
Handicapés (SAMSAH) sur le territoire de santé des  
Landes

**AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO- SOCIAL  
RELATIVE A L'APPEL A PROJET N° 2016-Landes-02  
DU 13 avril 2017**

**Appel à projet pour la création de 10 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le territoire de santé des Landes**

**I. Cadre de mise en œuvre.**

L'appel à projet vise la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) s'adressant à des adultes porteurs d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA) sur le territoire des Landes.

Il concerne le territoire de santé des Landes. Cet appel à projet répond aux prescriptions du Plan d'Action Régional Autisme 2014-2017, ainsi qu'au cahier des charges publié avec l'avis d'appel à projet médico-social N°2016-Landes-02 du 23 décembre 2016.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1-1 et suivants du CASF, R.313-1 et suivants du CASF et concerne les établissements et services relevant du 6<sup>ème</sup> de l'article L.312-1 du CASF.

Quatre dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au Département des Landes. Un dossier a été déclaré irrecevable et trois dossiers ont été déclarés recevables.



## II. Classement de la commission de sélection d'appel à projet par proposition.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à 10 voix contre 1 sur le classement suivant :

Proposition de classement	Nom du projet	Avis favorable
1	ADAPEI des Landes	Oui
2	ALGEEI	Oui
3	Les PEP 40	Oui

Ce classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-4-4 du CASF, et sera affiché à l'hôtel du département des Landes, conformément à l'article L3131-1 du CGCT qui dispose que « les actes pris par les autorités départementales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage... ».

Cet avis de classement sera également consultable sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département des Landes aux adresses suivantes :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

et

<https://www.land.es.fr>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Départemental des Landes.

Mont de Marsan, le

20 JUIN 2017

Josiane VERGA



Directrice de la Délégation  
Départementale des Landes

Co-présidente de la commission  
d'information et de sélection  
d'appel à projet médico-social

Monique LUBIN



Vice-Présidente  
du Conseil Départemental des Landes

Co-présidente de la commission  
de sélection et d'information  
d'appel à projet médico-social

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-20-001

Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive  
du groupement de coopération sanitaire « GCS Maison des  
réseaux de santé de la Dordogne » - Décision n° 2017-069

*Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire  
« GCS Maison des réseaux de santé de la Dordogne » - Décision n° 2017-069 du 07 juin 2017*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE  
L'AUTONOMIE

Pôle Performance et Investissement  
Département adaptation de l'offre et contractualisation

**Décision n° 2017-069 du 07 juin 2017**

**Objet de la décision :**

*Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive  
du groupement de coopération sanitaire « GCS Maison  
des réseaux de santé de la Dordogne »*

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du directeur de l'A.R.S. d'Aquitaine n°2015-94 en date du 5 octobre 2015 relative à l'approbation de la convention constitutive du GCS « Maison des réseaux de santé de la Dordogne » publiée au recueil des actes administratifs n°2015-073 de la préfecture de région Aquitaine ;

VU la dissolution de l'association Pallia24, par son assemblée générale, en date du 27 avril 2017.

**CONSIDERANT** que le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS Maison des réseaux de santé de la Dordogne », tel que décrit dans son avenant n°1 à la Convention Constitutive en date du 27 avril 2017, remplit les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

## DECIDE

### Article 1 :

L'avenant n°1 à la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS Maison des réseaux de santé de la Dordogne » du 27 avril 2017 est approuvé et modifie les articles 1, 4, 7, 8, 10.4, 13 et 14.2 de la Convention Constitutive.

### Article 2 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Maison des réseaux de santé de la Dordogne » a pour objet principal de venir en appui aux professionnels de santé de premier recours pour les patients souffrants de maladie chronique et/ou en soins palliatifs, en situation de complexité médicale et/ou psycho-sociale, de manière à faciliter le maintien et le retour à domicile.

Il devra porter, concevoir, accueillir les dispositifs permettant l'amélioration des prises en charge des patients susvisés, par la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, qu'ils soient libéraux ou institutionnels.

A cet effet, le Groupement aura notamment pour mission :

- d'être un pôle ressources auprès des différents professionnels de santé
- d'organiser et planifier le parcours de santé du patient en situation complexe par un accompagnement coordonné avec le médecin traitant
- de faciliter l'articulation ville hôpital, social, médico-social
- de participer à l'amélioration des pratiques professionnelles

Le Groupement, composé d'une association spécialisée dans le diabète et l'obésité et d'une association spécialisée dans le VIH et les hépatites, aura également pour mission :

- d'être un référent dans les pathologies susvisées dans la limite des missions qui lui sont confiées dans le Contrat Pluriannuel d' Objectifs et de Moyens mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine et le Groupement lui-même.

### Article 3 :

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens, dénommé « Maison des réseaux de santé de la Dordogne » sont :

- L'association DIAPASON  
16 rue Bertrand du Guesclin  
24000 PERIGUEUX  
Représenté par le Dr Fabrice ROBIN, Président
- L'association RESEAU VILLE HOPITAL VIH DORDOGNE  
Site Victoria – CH Périgueux  
24000 PERIGUEUX  
Représenté par le Dr Jeannette CAMBOU-MATTEI, Présidente

Article 4 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens, dénommé « Maison des réseaux de santé de la Dordogne » est situé au 16 rue Bertrand Du Guesclin – 24000 PERIGUEUX.

Article 5 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens, dénommé « Maison des réseaux de santé de la Dordogne », est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens, dénommé « Maison des réseaux de santé de la Dordogne », est une personne morale de droit privé.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 JUIN 2017

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-16-002

Arrêté autorisant le regroupement d'officines de pharmacie  
au sein de la commune de NONTRON (24)

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des  
Accompagnements

**Arrêté n°PH05 du 16 juin 2017**

**Autorisant le regroupement de deux officines  
de pharmacie au sein de la commune de  
Nontron (24300)**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** la demande présentée par la SELURL PHARMACIE VLC, dont le gérant est Monsieur Frédéric LOCICIRO, et par l'EURL PHARMACIE DONADIEU, dont la gérante est Madame Annette DONADIEU, en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires, exploitées respectivement au 16 Place Alfred Agard – 24300 NONTRON (licence 24#000078) et au 2 rue Jules Ferry – 24300 NONTRON (licence 24#000323) dans un nouvel emplacement situé Lieu-dit Le Reposoir au sein de la même commune de NONTRON (24300), demande déclarée complète en date du 23 février 2017 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 04 avril 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Dordogne en date du 07 avril 2017 ;
- VU** l'avis de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 19 avril 2017 ;
- VU** la saisine pour avis en date du 21 mars 2017 de l'Union Syndicale des Pharmacies d'Officines de la Dordogne ;
- VU** la saisine pour avis en date du 24 février 2017 de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que l'Union Syndicale des Pharmacies d'Officines de la Dordogne n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

**CONSIDERANT** que l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de NONTRON (24300), s'élevant à 3 151 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par 2 officines de pharmacie ouvertes au public ;

**CONSIDERANT** que le regroupement s'effectue dans la même commune et dans le même quartier ; que l'emplacement proposé pour le regroupement est distant d'environ 900 mètres à pied et 1100 mètres à pied des emplacements actuels ;

**CONSIDERANT** que le regroupement répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'implantation des officines ; que les conditions d'exercice des pharmacies seront améliorées ;

**CONSIDERANT**, au surplus, que le local destiné au regroupement de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation de l'officine ;

**CONSIDERANT** que les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-15 du code de la santé publique sont remplies ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SELURL PHARMACIE VLC, dont le gérant est Monsieur Frédéric LOCICIRO, et l'EURL PHARMACIE DONADIEU, dont la gérante est Madame Annette DONADIEU, sont autorisées à regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires, exploitées respectivement au 16 Place Alfred Agard – 24300 NONTRON et au 2 rue Jules Ferry – 24300 NONTRON dans un nouvel emplacement situé Lieu-dit Le Reposoir au sein de la même commune de NONTRON (24300),



**Article 2 :** La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 24#000373 et se substituera aux licences des officines regroupées (n° 24#000078 et n° 24#000323) à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** - La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas ouverte au public.

**Article 4** - L'officine issue du regroupement ne peut être transférée avant l'expiration d'un délai de 5 ans, sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine. Ce délai court à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** - Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, les pharmaciens titulaires ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'Agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 juin 2017

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,  
Le Directeur de la Santé Publique

Le Directeur de la santé publique,  
  
Jean Jaouen

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-19-001

Arrêté du 19 juin 2017 modifiant la composition du conseil  
territorial de santé  
des Pyrénées-Atlantiques

N°R75 2017 06

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

Vu la décision du 14 avril 2017 portant délégation permanente de signature du de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2016 modifié portant composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le courrier du 27 avril 2017 de la ligue contre le cancer relatif à sa représentation dans les instances de santé des Pyrénées-Atlantiques;

Vu les courriers des 15 et 16 juin 2017 du Conseil départementale des Pyrénées-Atlantiques, relatifs à la représentation du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie au conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques est modifiée comme suit :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé ( 28 titulaires et 28 suppléants) :

a) 6 représentants des établissements de santé :

Titulaire	Suppléant
Mme GAUCHER Marie-France Directrice de la Polyclinique Navarre (FHP)	Mme COLOMBO Véronique Directrice du CRRF Mariena (FHP)
Mme BUZY Cybille Directrice du CRF Salies de Béarn (FEHAP)	M. DE BELMONT Jonathan Directeur du Domaine de Coulomme (FEHAP)
M VINET Jean -François Directeur du CH de Pau (FHF)	M GLANES Michel Directeur du CH de la Côte Basque (FHF)
Dr OUI Benoit Président de la CME du CH de la Côte Basque (FHF)	Dr REVEL Valérie Président de la CME du CH de Pau (FHF)
Dr MORVAN Thierry Président CME Clinique Côte Basque Sud (FHP)	Dr LAVANTES Bernard Président CME Clinique Beau Site FHP
Dr BEGUE Michel Médecin Chef CRRF Mariena (FHP)	Dr THENE Denis Président CME Clinique Château CARADOC FHP

b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
M.LALANNE François Directeur général adjoint de l'ADAPEI (FEGAPEI)	Mme CAMPTORT Sandrine Directrice de l'ITEP "Notre Dame de Guindalos"(FEGAPEI)
M FORTANE Eric Directeur du SSIAD Piemont (URIOPSS)	M ROBLES ARRANGUIZ Koldo Directeur de l'ADAPA A Noste Le Gargale (URIOPSS)
M BERTHELOT Christophe Directeur Général de l'Association des PEP (FEHAP)	M DUBOE Philippe Directeur de l'Association St Joseph (FEHAP)
Mme LABEQUE Marie-Isabelle Directrice de l'EHPAD Sare (FHF)	Mme JOSLET Marine Directrice de l'EHPAD Salies de Béarn (FHF)
Mme TABARDEL Nathalie Directrice de l'EHPAD Tiers temps (SYNERPA)	M LAMOURE Éric Directeur Résidence Antoine BOURBON (SYNERPA)

c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

Titulaire	Suppléant
M.OCHOA André Directeur ORS Aquitaine	Mme ROLLAND Mélanie Directrice-Adjointe de l'IREPS-antenne 64
M AGUERRETXE-COLINA Arkaitz Trésorier Médecins du Monde Aquitaine	M DAULOUÉDE Jean Pierre Responsable antenne Médecins du Monde Bayonne
M DUPONT Denis Directeur OGFA	M ELICHIRY Jean Daniel Directeur général ATHERBEA

d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaire	Suppléant
Dr HAMDAT Kamel URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine	Dr LABADIE Jean-Claude URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine
Dr ARRAMON-TUCOO Philippe URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine	Dr ARNAUD Christian-Michel URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine
Dr MASSEYS Dominique URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine	Dr MAGNET Philippe URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine
Mme BELLOIR Axelle URPS Sages Femmes Nouvelle Aquitaine	M SAMMUT Guillaume URPS Pharmaciens Nouvelle Aquitaine
Mme DUBERGE Véronique URPS orthoptistes Nouvelle Aquitaine	Mme LAPLACE Martine URPS Infirmières Nouvelle Aquitaine
M GUITTON Alain URPS Masseurs-Kinésithérapeutes Nouvelle Aquitaine	Mme LAFORE Sonia URPS Pédicure Podologues Nouvelle Aquitaine

- e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant

- f) 5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaire	Suppléant
Mme COURATTE-ARNAUDE Christine Responsable Coordi-Santé B&S	M NAVAUX Julien Coordonnateur administratif Réseau R3V PBL
Mme TACHOIRE Marie pilote MAIA Côte Basque	Mme ETCHART Directrice MAIA Gaves et Bidouze
M LOPEZ Jean-Christophe coordonnateur Maison de Santé Pluridisciplinaire Pontacq	Mme TROLONGE Gaëlle Maison de Santé Pluridisciplinaire de la vallée d'Aspe
1 représentant des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires	1 représentant des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
1 représentant des communautés psychiatriques de territoire	1 représentant des communautés psychiatriques de territoire

- g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Dr COUSTETS Anne Médecin Directeur Santé Service Bayonne FNEHAD	M PIGNY Frédéric Directeur CH Orthez FNEHAD

- h) un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr GRANGE Jean-François Conseil départemental de l'ordre des médecins 64	Dr GUERIN Jean Paul Conseil départemental de l'ordre des médecins 64

## 2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
Mme DUBOE Madeleine Déléguée départementale Association François Aupetit	M SILLARD Philippe Délégué Association accidentés de la vie FNATH 64
Mme GALLAIS Georgia Association des Paralysés de France	M.MIRANDE Bernard Association des Paralysés de France
Mme MONSEGUE MOULIE Karine Association AIDES	M.TRIBOU Pascal Association AIDES
Mme BASSALER Marie-Françoise Association Planning Familial	Mme HECKMANN Sandrine Association Planning Familial
M BUAN Georges Association Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux	M CERESUELA Christian Générations mouvement 64

- b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, (proposés par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)

Titulaires	Suppléants
Mme CAVRET Anne Marie Association ADAPEI 64 proposé(e) CDPH	M.ANDIAZABAL Pascal Association Valentin Haüy proposé CDPH
Mme LAVALLEE Marie Françoise Association AFM proposé(e) CDPH	Mme ITURRIOZ Marie Christine UNAFAM proposé(e) CDPH
M HUN François Union territoriale des retraités CFDT proposé CDCA	Mme LEROY Laetitia La maison des sourds proposé(e) CDCA
M. TIZON Philippe France Alzheimer proposé CDCA	M. SOTTOU Christian Autisme France 64 proposé CDCA

**3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)**

- a) un conseiller régional

Titulaire	Suppléant

- b) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
M LACOSTE Jean CD64	Mme BRUTHE Anne-Marie CD64

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire	Suppléant
Mme DEDIEU Sylvie Chef service PMI et santé publique CD64	Mme le Dr PRUDHOMME Claire PMI et santé publique CD64

- d) 2 représentants des communautés

Titulaires	Suppléants

- e) 2 représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M LACAZE Alban Maire de Riupeyrous	M FERRATO Claude Maire d'Aressy
M DUHART Peyuco Maire de Saint-Jean-de-Luz	M BRU Vincent Maire de Cambo-les-Bains

**4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)**

- a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
M.HOURMAT Franck Directeur DDCS	Mme BILLONDEAU Christine Cheffe Pôle politique de solidarité DDCS

b) **2 représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M DAUM Emmanuel Président CPAM Pau	M ARZEL Gilles Directeur CPAM Pau
M SEGUEMBILLE Jean Bernard MSA	Mme LESCATEREYRES Delphine MSA

5° deux Personnalités qualifiées :

Titulaires
M JEAN Philippe Directeur hôpital honoraire chargé de cours droit de la santé
Mme ELIÇALDE Valérie Mutualité Française Aquitaine

**Article 2** : Le mandat des membres du conseil territorial de santé est arrêté jusqu'au 6 décembre 2021 à l'exception des représentants élus au collège des collectivités territoriales ou de leurs groupement.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nouvelle Aquitaine,

Fait à Pau le 19 juin 2017

P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
La Directrice Départementale  
Des Pyrénées-Atlantiques

  
M.I. BLANZACO

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-07-053

arrêté du 7 juin 2017 actant du changement d'implantation  
sur la commune de Pau, du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
(CSAPA) géré par l'association "Comité d'Études et  
d'information sur la Drogue" (CEID), dont le siège est situé  
à Bordeaux



ARRETE du - 7 JUIN 2017

actant du changement d'implantation sur la commune de Pau, du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association « Comité d'Études et d'Information sur la Drogue » (CEID), dont le siège est situé à Bordeaux

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et L. 3311-2 à L. 3311-5 et D.3411-1 à D.3411-10, relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la circulaire n° DGS/MC/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 16 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 29 juillet 2010, portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste, situé à Pau et géré par « l'Association Béarn Addictions » à Pau ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 21 juin 2013, portant autorisation de continuité de fonctionnement du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie situé à Pau, suite à la fusion-absorption de l'Association « Béarn Addictions » à Pau par le Comité d'Études et d'Information sur la Drogue (CEID) à Bordeaux ;

**VU** le dossier transmis le 1er mars 2016 par l'association CEID, représentée par sa Présidente, le Docteur Françoise HARAMBURU, relative au déménagement, du CSAPA CEID « Béarn Addictions » sur une nouvelle implantation sise 25 bis rue Louis Barthou à Pau (64000) ;

**VU** la visite de conformité du 07 avril 2016 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale, du schéma départemental 2012-2016, du schéma régional médico-social d'addictologie 2009-2014 et du schéma régional de prévention ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental sur le secteur des personnes en situation de précarité ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : il est pris acte du changement d'implantation à la date du 30 mars 2015, du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « *CEID Béarn Soule* », géré par l'association CEID, dont le siège social est situé 24 rue du Parlement Saint Pierre à BORDEAUX (33000). Le CSAPA situé initialement 23 rue du maréchal Joffre à PAU (64000) a été transféré sur un nouveau site situé au 25bis rue Louis Barthou – 64000 PAU.

**ARTICLE 2 :** cet ESMS est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue (CEID)</b>	<b>Entité établissement : CEID « Béarn Addictions »</b>
N° FINESS : 33 000 435 9	N° FINESS : 64 079 253 7
N° SIREN : 312 410 566	code catégorie : 197
Code statut juridique : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
508	Accueil, orientation, soins, accompagnement diff. Spécifiques	21	Accueil de jour	813 814 850 851 852	Alcool Usagers de drogues Personnes souffrant d'addictions sans substances Personnes méusant de médicaments Personnes en demande de sevrage tabagique ou diminution tabac	

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du CSAPA par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le - 7 JUN 2017  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-23-001

Arrêté portant autorisation de création d'un Service  
d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes  
Handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de  
l'autisme de 10 places à MONT DE MARSAN, géré par  
l'Association ADAPEI des Landes.



**ARRETE** du 23 JUIN 2017

portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de l'autisme de 10 places à MONT DE MARSAN, géré par l'Association ADAPEI des Landes

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Plan national autisme 2013-2017 ;

**VU** le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 de l'ex-région Aquitaine ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social 2016-Landes-02, publié le 23 décembre 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Landes, relatif à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de l'autisme de 10 places ;

**VU** la demande transmise le 6 mars 2016 par l'Association ADAPEI des Landes, représentée par sa Présidente et son Directeur Général, en vue de la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de l'autisme de 10 places sur le territoire des Landes dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet le 24 mars 2017 ;

**VU** le procès-verbal de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 13 avril 2017 et l'avis de classement consécutif, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Landes le 23 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2013-2017 de l'ex-région Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il répond au cahier des charges de l'appel à projet ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Vice-Présidente du Conseil Départemental des Landes ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de l'autisme, sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mont de Marsan sollicitée par l'Association ADAPEI des Landes, sise 3 rue Michel Tissé à Mont de Marsan, est accordée.

L'autorisation est donnée pour une capacité de 10 places de SAMSAH pour adultes atteints de troubles du spectre de l'autisme.

**ARTICLE 2** : l'ouverture du SAMSAH susmentionné interviendra au plus tard courant septembre 2017, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date d'ouverture.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté ;

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : la présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 5** : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 6** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7** : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique ADAPEI des Landes</b>	<b>Entité établissement</b>
N° FINESS : 40 078 587 9	SAMSAH Autisme N° FINESS : 40 001 434 6
N° SIREN : 775 598 485	code catégorie : 445 Service d'Accompagnement médico-social adultes handicapés
Adresse : 3 rue Michel Tissé, résidence Marialva, 40 000 Mont de Marsan	Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie, 40 000 Mont de Marsan
Code statut juridique : 61 <i>Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</i>	Capacité : 10 File active : 30

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		File active capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
510	Accompagnement médico-social des adultes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autisme	10 avec une file active de 30.

**ARTICLE 8** : le présent arrêté sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par déléguation,

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Fait à Bordeaux, le 23 JUIN 2017



Le Président du Conseil départemental  
des Landes



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-26-008

Decision Refus Autorisation Psychiatrie HJ ADDIPSY

— Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision n° 2017-30 du 26 avril 2017

— Département accompagnement des populations

Refus d'autorisation d'une activité de psychiatrie générale sous la forme d'une alternative à l'hospitalisation - hospitalisation de jour - sur un site implanté dans la commune de BORDEAUX (33)

**délivrée à la SARL ADDIPSY**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44, et D.6122-38 du code de la santé publique, relatifs à la procédure des autorisations ;

**VU** l'article D.1432-38 du code de la santé publique, relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**VU** les articles L.3221-1 à L.3221-6 et R.3221-1 à R.3221-6 du code de la santé publique, relatifs à l'organisation de la psychiatrie ;

**VU** les articles D.6124-463 à D.6124-46 du code de la santé publique, relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé privés autorisés à exercer l'activité de soins de psychiatrie ;

**VU** les articles D.6124-301 à D.6124-305 du code de la santé publique, relatifs aux structures de soins alternatives à l'hospitalisation ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n°2010-336 du 10 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de la santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la circulaire DHOS/O2/299 du 26 septembre 2008 relative à la filière hospitalière en addictologie et notamment son annexe 5 relative à l'hôpital de jour addictologique ;

**VU** l'arrêté de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 1er mars 2012, arrêtant le Projet régional de santé 2012-2016 d'Aquitaine comprenant le Schéma régional d'organisation des soins ;

**VU** l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en date du 11 janvier 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations ;

**VU** l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en date du 5 août 2016, relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités relevant des Schémas régionaux d'organisation des soins de la région d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le dossier reçu le 28 octobre 2016 et déclaré complet, qui a été déposé par la SARL ADDIPSY, dont le siège social est situé au 95 cours Lafayette à LYON (69006), en vue de **demander l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme** d'une alternative à l'hospitalisation (hospitalisation de jour), sur un site implanté dans la commune de BORDEAUX ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 10 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté, de création de 15 places d'hospitalisation à temps partiel de psychiatrie générale adulte sur le site de Bordeaux, vise à l'accueil de patients présentant essentiellement des pathologies liées aux addictions, avec ou sans troubles psychiatriques associés ;

**CONSIDERANT** qu'en psychiatrie générale adulte, Bordeaux et sa métropole disposent déjà d'une importante couverture en hôpital de jour de secteur et intersectoriel, qu'un hôpital de jour a été ouvert fin 2014 à Bordeaux, qu'un autre a été autorisé fin 2015 rive droite de la Garonne, et qu'une extension a également été autorisée fin 2014 pour un hôpital de jour à Bordeaux ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'implantation proposée ne constitue pas, au vu de l'offre existante et des autorisations restant à mettre en œuvre, une priorité en termes de maillage territorial pour le territoire de santé de la Gironde ;

**CONSIDERANT** qu'en addictologie, ce projet n'apporte pas d'éléments précis sur l'existence d'un besoin de la population du territoire de santé de la Gironde, susceptible de justifier la création d'un nouveau dispositif de soins de type hôpital de jour addictologique ;

**CONSIDERANT** en outre qu'il n'est pas compatible avec les objectifs du Schéma régional d'organisation des soins 2012-2016 d'Aquitaine, puisque celui-ci recommande la mise en place d'hôpitaux de jour spécialisés en addictologie, alors que le projet présenté prévoit la cohabitation dans la même unité de personnes présentant des troubles très diversifiés : addiction, pathologie mentale, et troubles des conduites alimentaires ;

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas non plus conforme au schéma cible des implantations figurant dans le SROS pour le territoire de santé de la Gironde, puisque celui-ci prévoit une seule implantation d'hôpital de jour en addictologie dans ce territoire de santé, et qu'il existe déjà un hôpital de jour addictologique, sur le site du centre hospitalier Charles Perrens à Bordeaux ;

**CONSIDERANT** enfin qu'il ne satisfait pas aux préconisations de la circulaire DHOS/O2/299 du 26 septembre 2008 relative à la filière hospitalière en addictologie, notamment celles relatives au fait que l'hôpital de jour en addictologie, composante des structures d'addictologie de niveau 2 et 3, est une unité de soins spécifiquement addictologique ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est refusée à la SARL ADDIPSY, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'alternative à l'hospitalisation complète - hospitalisation de jour -, sur un site implanté dans la commune de Bordeaux.

**Article 2** – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des affaires sociales et de la santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux le 26 avril 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA



# Conseil National des Activités Privées de Sécurité

R75-2017-05-09-004

## Délibération n° DD/CIAC/SO/n°33/2017-01-30 Portant interruption temporaire d'exercer à l'encontre de la société SECURIGUARD 47

*Interruption temporaire d'exercer toute activité prévue à l'article L.611-1 du Code de la Sécurité intérieure, d'une durée de douze mois, est adressée à l'encontre de la société SECURIGUARD 47, personne morale revêtant la forme d'une Société à responsabilité limitée à associé unique enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN (47) sous le numéro 813 204 146 00019, domiciliée 16 rue de Langeot à MARMANDE (47200)*

**COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE  
SUD OUEST**

**Délibération n° DD/CIAC/SO/n°33/2017-01-30**

**Portant interruption temporaire d'exercer à l'encontre de la société  
SECURIGUARD 47**

**Dossier n°D33-307 CNAPS/ Sté SECURIGUARD 47**

**Date et lieu de l'audience : 30/01/2017, Délégation Territoriale Sud-ouest du Conseil National des  
Activités Privées de Sécurité**

**Présidence de la Commission : M. Eric SEGUIN**

**Nom du Rapporteur : M. Jean-Paul NABERA-SARTOULET**

**Nom du Secrétaire Permanent : Mme Myrina PRESTEL**

Vu le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, en sa partie législative et réglementaire, notamment les articles L 633-1 et L.634-4 autorisant les Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu les articles R. 632-1 à R.647-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure (déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité) ;

Vu le rapport de Monsieur le Rapporteur, Jean-Paul NABERA-SARTOULET, entendu en ses conclusions ;

Considérant que si, au vu des éléments qui lui ont été soumis, la Commission ne saurait ignorer la situation personnelle de l'intéressé, il n'en demeure pas moins que le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) a pour mission de veiller à la moralité d'une profession qui est « associée aux missions de l'Etat en matière de sécurité publique », ainsi que le Conseil Constitutionnel l'a rappelé dans une décision n°2015-463 QPC du 09 avril 2015 ; que cela impose, au regard de la stricte application des dispositions concernées du code de la sécurité intérieure, une exigence particulière dans l'examen des dossiers qui lui sont soumis ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République compétent près le Tribunal de Grande Instance d'AGEN, le 28 avril 2016 ;

Considérant qu'en application des dispositions du Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, les agents du contrôle de la Délégation Territoriale Sud-ouest du CNAPS ont effectué un contrôle de la société SECURIGUARD 47, personne morale revêtant la forme d'une Société à responsabilité limitée à associé unique enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN (47) sous le numéro 813 204 146 00019, domiciliée 16 rue de Langeot à MARMANDE (47200), diligenté par les agents du service du Contrôle de la Délégation Territoriale Sud-ouest du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), le 29 avril 2016, sur le site de la société ;

Considérant que les agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ont constaté les éléments suivants :

- Défaut d'autorisation de fonctionnement de la société : en l'espèce, les agents du CNAPS constatent que la société SECURIGUARD 47 ne détient pas d'autorisation d'exercer ;
- Défaut d'agrément de dirigeant : en l'espèce, les contrôleurs constatent que M. Folly EKOUE dirige une entreprise de sécurité privée sans être titulaire d'un agrément dirigeant ;



- Défaut de carte professionnelle valide : en l'espèce, le rapporteur relève que M. Folly EKOUE exerce une activité de sécurité privée sans être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS ;

Considérant la décision n°4374-DIRCNAPS-2016-06, en date du 10 juin 2016, par laquelle le Directeur du CNAPS a saisi la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-ouest en vue d'une action disciplinaire à l'encontre de la société SECURIGUARD 47 ;

Considérant la convocation en date du 12 janvier 2017, adressée à la société SECURIGUARD 47, par pli recommandé avec avis de réception n°1A 125 930 7246 3 ; que ce pli est réceptionné le 18 janvier 2017 ;

Considérant que la société SECURIGUARD 47, prise en la personne de son dirigeant, M. Folly EKOUE, a été régulièrement convoquée ; qu'elle a été informée de ses droits et qu'elle a formulé les observations jugées utiles ;

Considérant que dans le cadre de la procédure du précontradictoire, la société SECURIGUARD 47 n'a transmis aucune observation écrite ou orale en défense ;

Considérant que la société SECURIGUARD 47 n'est pas présente, ni représentée à l'audience de la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle (CLAC), qui s'est tenue le 30 janvier 2017 ;

Après avoir entendu :

- Le rapport de M. Jean-Paul NABERA-SARTOULET, Rapporteur ;

Considérant que le défaut d'autorisation d'exercice d'une société de sécurité privée est un manquement prévu par l'article L612-9 du Code de la sécurité intérieure qui dispose que « *L'exercice de l'activité mentionnée à l'article L. 611-1 est subordonné à une autorisation distincte pour l'établissement principal et pour chaque établissement secondaire* » ; que ce manquement est susceptible d'être sanctionné par les dispositions de l'article L634-4 de ce même Code, dont le contenu est susmentionné ; que ce manquement est passible de sanctions prévues par l'article L634-4 de ce même Code, qui dispose que « *Tout manquement aux lois, règlements et obligations professionnelles et déontologiques applicables aux activités privées de sécurité peut donner lieu à sanction disciplinaire. Le Conseil national des activités privées de sécurité ne peut être saisi de faits remontant à plus de trois ans s'il n'a été fait aucun acte tendant à leur recherche, leur constatation ou leur sanction. Les sanctions disciplinaires applicables aux personnes physiques et morales exerçant les activités définies aux titres Ier, II et II bis sont, compte tenu de la gravité des faits reprochés : l'avertissement, le blâme et l'interdiction d'exercice de l'activité privée de sécurité à titre temporaire pour une durée qui ne peut excéder cinq ans. En outre, les personnes morales et les personnes physiques non salariées peuvent se voir infliger des pénalités financières. Le montant des pénalités financières est fonction de la gravité des manquements commis et, le cas échéant, en relation avec les avantages tirés du manquement, sans pouvoir excéder 150 000 €. Ces pénalités sont prononcées dans le respect des droits de la défense* » ;

Considérant qu'en l'espèce, lors du contrôle de la société SECURIGUARD 47, effectué le 29 avril 2016 par les agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), il est établi que ladite société exerce une activité de sécurité privée bien qu'elle ne possède pas d'autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS ; que cette situation est confirmée par la consultation de l'application DRACAR NG, base de données informatiques de traitement automatisé mis en œuvre par le Conseil national des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ayant pour finalité la gestion des titres autorisant l'exercice des activités privées de sécurité ; que ce manquement est reconnu par M. Folly EKOUE, dirigeant de la société, au cours du contrôle puisqu'à cette occasion, l'intéressé indique par écrit « *je m'engage à déposer dans les meilleurs délais ma demande d'autorisation* » ; que cet engagement n'est pas retenu par la commission dans la mesure où aucune démarche de mise en conformité n'a été effectuée postérieurement par la société SECURIGUARD 47 ; qu'il convient ainsi de relever que malgré cet engagement la société SECURIGUARD 47 ne dispose pas, au jour de l'audience, de l'autorisation d'exercer lui permettant d'exercer une activité en conformité avec la réglementation en vigueur ; qu'il est constant que le manquement tiré du défaut d'autorisation d'exercice d'une entreprise de sécurité privée, résultant de la méconnaissance des dispositions de l'article L612-9 du Code de la sécurité intérieure, était effectivement caractérisé lors du contrôle diligenté par les agents du CNAPS ; qu'ainsi, il ya lieu de retenir ce manquement à l'encontre de la société SECURIGUARD 47 ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique ;

Considérant que la défense a eu la parole en dernier ;

Considérant que le délibéré a lieu à huis clos, hors de la présence des parties et du Rapporteur ;

Par ces motifs, la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-ouest, après en avoir délibéré le 30 janvier 2017 :

**DECIDE :**

Une interruption temporaire d'exercer toute activité prévue à l'article L.611-1 du Code de la Sécurité intérieure, d'une durée de douze mois, est adressée à l'encontre de la société SECURIGUARD 47, personne morale revêtant la forme d'une Société à responsabilité limitée à associé unique enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN (47) sous le numéro 813 204 146 00019, domiciliée 16 rue de Langeot à MARMANDE (47200

Délibéré lors de la séance du 30 janvier 2017, à laquelle siégeaient :

- *Le Vice-président de la Commission, en sa qualité de membre du parquet général près la Cour d'appel de BORDEAUX désigné par le procureur général de la Cour d'appel de BORDEAUX ;*
- *Le représentant du Préfet du département de la GIRONDE ;*
- *La représentante du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Aquitaine et de la GIRONDE ;*
- *Le représentant du Général commandant la Région de Gendarmerie d'AQUITAINE et Gendarmerie pour la Zone de Défense et de Sécurité Sud Ouest*

- La représentante du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la GIRONDE ;
- Un membre titulaire nommé par le Ministre de l'Intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée ;
- Un membre titulaire nommé par le Ministre de l'Intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée ;

La présente délibération sera notifiée à la société SECURIGUARD 47 par pli recommandé avec avis de réception n°1A 131 576 7293 8.

A Bordeaux, le 09 MAI 2017

Modalités de recours :

- **un recours administratif préalable**, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission Nationale d'Agrément et de Contrôle (CNAC), sise 2-4-6, Boulevard Poissonnière, CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- **un recours contentieux**, auprès du Tribunal Administratif du lieu de votre résidence. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.  
Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.
- **Information complémentaire importante** : Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS.

Le Vice-président de la Commission  
Locale d'Agrément et de Contrôle

Sud-ouest  
Eric SEGUIN

# Conseil National des Activités Privées de Sécurité

R75-2017-05-09-003

## Délibération n° DD/CIAC/SO/n°34/2017-01-30 portant interruption temporaire d'exercer et pénalités financières à l'encontre de M. Folly EKOUE

*Interruption temporaire d'exercer toute activité prévue à l'article L.611-1 du Code de la Sécurité intérieure, d'une durée de douze mois, est adressée à l'encontre de M. Folly EKOUE*

**COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE  
SUD OUEST**

**Délibération n° DD/CIAC/SO/n°34/2017-01-30**

**Portant interruption temporaire d'exercer et pénalités financières à  
l'encontre de M. Folly EKOUE**

**Dossier n°D33-307 CNAPS/ Sté SECURIGUARD 47 / M. Folly EKOUE**

**Date et lieu de l'audience : 30/01/2017, Délégation Territoriale Sud-ouest du Conseil National des  
Activités Privées de Sécurité**

**Présidence de la Commission : M. Eric SEGUIN**

**Nom du Rapporteur : M. Jean-Paul NABERA-SARTOULET**

**Nom du Secrétaire Permanent : Mme Myrina PRESTEL**



Secrétariat Permanent de la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-ouest  
Adresse postale : 20 allée de Boutaut - Immeuble Ravezles - CS 30017 - 33070 BORDEAUX Cedex  
Tel : 01.48.22.20.40 - E-mail : [cnaps-dt-sud-ouest@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-sud-ouest@interieur.gouv.fr)

*Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps-securite.fr](http://www.cnaps-securite.fr)*

Vu le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, en sa partie législative et réglementaire, notamment les articles L 633-1 et L.634-4 autorisant les Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu les articles R. 632-1 à R.647-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure (déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité) ;

Vu le rapport de Monsieur le Rapporteur, Jean-Paul NABERA-SARTOULET, entendu en ses conclusions ;

Considérant que si, au vu des éléments qui lui ont été soumis, la Commission ne saurait ignorer la situation personnelle de l'intéressé, il n'en demeure pas moins que le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) a pour mission de veiller à la moralité d'une profession qui est « associée aux missions de l'Etat en matière de sécurité publique », ainsi que le Conseil Constitutionnel l'a rappelé dans une décision n°2015-463 QPC du 09 avril 2015 ; que cela impose, au regard de la stricte application des dispositions concernées du code de la sécurité intérieure, une exigence particulière dans l'examen des dossiers qui lui sont soumis ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République compétent près le Tribunal de Grande Instance d'AGEN, le 28 avril 2016 ;

Considérant qu'en application des dispositions du Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, les agents du contrôle de la Délégation Territoriale Sud-ouest du CNAPS ont effectué un contrôle de la société SECURIGUARD 47, personne morale revêtant la forme d'une Société à responsabilité limitée à associé unique enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN (47) sous le numéro 813 204 146 00019, domiciliée 16 rue de Langeot à MARMANDE (47200), diligenté par les agents du service du Contrôle de la Délégation Territoriale Sud-ouest du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), le 29 avril 2016, sur le site de la société ;

Considérant que les agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ont constaté les éléments suivants :

- Défaut d'autorisation de fonctionnement de la société : en l'espèce, les agents du CNAPS constatent que la société SECURIGUARD 47 ne détient pas d'autorisation d'exercer ;
- Défaut d'agrément de dirigeant : en l'espèce, les contrôleurs constatent que M. Folly EKOUE dirige une entreprise de sécurité privée sans être titulaire d'un agrément dirigeant ;

- Défaut de carte professionnelle valide : en l'espèce, le rapporteur relève que M. Folly EKOUE exerce une activité de sécurité privée sans être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS ;

Considérant la décision n°4374-DIRCNAPS-2016-06, en date du 10 juin 2016, par laquelle le Directeur du CNAPS a saisi la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-ouest en vue d'une action disciplinaire à l'encontre de la société SECURIGUARD 47 ;

Considérant la convocation en date du 12 janvier 2017, adressée à M. Folly EKOUE, pris en qualité de dirigeant la société SECURIGUARD 47, par pli recommandé avec avis de réception n°1A 125 930 7247 0 ; que ce pli est réceptionné le 18 janvier 2017 ;

Considérant que M. Folly EKOUE a été régulièrement convoqué ; qu'il a été informé de ses droits et qu'il a formulé les observations jugées utiles ;

Considérant que dans le cadre de la procédure du précontradictoire, M. Folly EKOUE, en sa qualité de dirigeant de la société SECURIGUARD 47, n'a transmis aucune observation écrite ou orale en défense ;

Considérant que la société SECURIGUARD 47 n'est pas présente, ni représentée à l'audience de la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle (CLAC), qui s'est tenue le 30 janvier 2017 ;

Après avoir entendu :

- Le rapport de M. Jean-Paul NABERA-SARTOULET, Rapporteur ;
1. Considérant que le défaut d'agrément de dirigeant est un fait prévu par l'article L612-6 du Code de la sécurité intérieure qui dispose que « *Nul ne peut exercer à titre individuel une activité mentionnée à l'article L.611-1, ni diriger, gérer une personne morale exerçant cette activité, s'il n'est titulaire d'un agrément délivré selon des modalités définies en Conseil d'Etat* » ; que ce manquement est passible de sanctions prévues par l'article L634-4 de ce même Code, qui dispose que « *Tout manquement aux lois, règlements et obligations professionnelles et déontologiques applicables aux activités privées de sécurité peut donner lieu à sanction disciplinaire. Le Conseil national des activités privées de sécurité ne peut être saisi de faits remontant à plus de trois ans s'il n'a été fait aucun acte tendant à leur recherche, leur constatation ou leur sanction. Les sanctions disciplinaires applicables aux personnes physiques et morales exerçant les activités définies aux titres Ier, II et II bis sont, compte tenu de la gravité des faits reprochés : l'avertissement, le blâme et l'interdiction d'exercice de l'activité privée de sécurité à titre temporaire pour une durée qui ne peut excéder cinq ans. En outre, les personnes morales et les personnes physiques non salariées peuvent se voir infliger des pénalités financières. Le montant des pénalités financières est fonction de la gravité des manquements commis et, le cas échéant, en relation avec les avantages tirés du manquement, sans pouvoir excéder 150 000 €. Ces pénalités sont prononcées dans le respect des droits de la défense* » ;

Considérant qu'en l'espèce, lors du contrôle de la société SECURIGUARD 47, effectué le 29 avril 2016 par les agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), il est établi que M. Folly EKOUE, pris ès-qualités de dirigeant de la société, n'est pas titulaire d'un agrément dirigeant délivré par le CNAPS ; que cette situation est confirmée par la consultation de l'application DRACAR NG, base de données informatiques de traitement automatisé mis en œuvre par le Conseil national des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ayant pour finalité la gestion des titres autorisant l'exercice des activités privées de sécurité ; que ce manquement n'est pas contesté par M. Folly EKOUE, dirigeant de la société, au cours du contrôle ; que cet engagement n'est pas retenu par la commission dans la mesure où aucune démarche de mise en conformité n'a été effectuée postérieurement par la société SECURIGUARD 47 ; qu'il convient ainsi de relever que M. Folly EKOUE ne dispose pas, au jour de l'audience, d'un agrément dirigeant lui permettant d'exercer une activité en conformité avec la réglementation en vigueur ; qu'il est constant que le manquement tiré du défaut d'agrément de dirigeant d'une entreprise de sécurité privée, résultant de la méconnaissance des dispositions de l'article L612-6 du Code de la sécurité intérieure, était effectivement caractérisé lors du contrôle diligenté par les agents du CNAPS ; qu'ainsi, il ya lieu de retenir ce manquement à l'encontre M. Folly EKOUE ;

2. Considérant que le défaut de carte professionnelle valide est un fait prévu par l'article L612-7-7° du Code de la sécurité intérieure qui dispose qu'il convient de « (...) Justifier d'une aptitude professionnelle dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat lorsque ces personnes exercent effectivement les activités mentionnées à l'article L. 611-1 (...) » ; que ce manquement est passible de sanctions prévues par les dispositions de l'article L634-4 de ce même Code ;

Considérant qu'en l'espèce, le Rapporteur constate, dans le cadre de ses investigations, que M. Folly EKOUE exerce des missions de sécurité sur le terrain bien que ne soit pas détenteur d'une carte professionnelle ; que cette situation est confirmée par la consultation de l'application DRACAR NG, base de données informatiques de traitement automatisé mis en œuvre par le Conseil national des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ayant pour finalité la gestion des titres autorisant l'exercice des activités privées de sécurité ; que ces faits ne sont pas contestés ; qu'il convient ainsi de retenir ce manquement à l'encontre de M. Folly EKOUE ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique ;

Considérant que la défense a eu la parole en dernier ;

Considérant que le délibéré a lieu à huis clos, hors de la présence des parties et du Rapporteur ;

Par ces motifs, la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-ouest, après en avoir délibéré le 30 janvier 2017 :



**DECIDE :**

**Article 1 :** Une interruption temporaire d'exercer toute activité prévue à l'article L.611-1 du Code de la Sécurité intérieure, d'une durée de douze mois, est adressée à l'encontre de M. Folly EKOUE, né le ..... au .....

**Article 2 :** M. EKOUE versera une pénalité financière d'un montant de 6.038,04 euros (SIX MILLE TRENTE HUIT EUROS et QUATRE CENTIMES).

Délibéré lors de la séance du 30 janvier 2017, à laquelle siégeaient :

- *Le Vice-président de la Commission, en sa qualité de membre du parquet général près la Cour d'appel de BORDEAUX désigné par le procureur général de la Cour d'appel de BORDEAUX ;*
- *Le représentant du Préfet du département de la GIRONDE ;*
- *La représentante du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Aquitaine et de la GIRONDE ;*
- *Le représentant du Général commandant la Région de Gendarmerie d'AQUITAINE et Gendarmerie pour la Zone de Défense et de Sécurité Sud Ouest*
- *La représentante du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la GIRONDE ;*
- *Un membre titulaire nommé par le Ministre de l'Intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée ;*
- *Un membre titulaire nommé par le Ministre de l'Intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée ;*

La présente délibération sera notifiée à M. Folly EKOUE par pli recommandé avec avis de réception n°1A 131 576 7292 1.

A Bordeaux, le **09 MAI 2017**

Modalités de recours :

- **un recours administratif préalable**, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission Nationale d'Agrément et de Contrôle (CNAC), sise 2-4-6, Boulevard Poissonnière, CS 80023 - 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
  - **un recours contentieux**, auprès du Tribunal Administratif du lieu de votre résidence. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.
- Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.
- **Information complémentaire importante :** Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS.

Le Vice-président de la Commission  
Locale d'Agrément et de Contrôle  
Sud-ouest  
Eric SEGUIN

5/5

# DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-22-001

décision n° 2017-T-NA-09 de la Direccte  
Nouvelle-Aquitaine relative à affectation et l'intérim des  
agents de l'inspection du travail de l'Unité départementale  
de la Dordogne

## Ministère du Travail

### Décision n° 2017-T –NA-09

---

**de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine (DIRECCTE)  
relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents  
de l'inspection du travail au sein de l'unité départementale de Dordogne**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine

VU le code du travail, et notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision du 17 juin 2015 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de la Dordogne ;

VU la décision du 15 juin 2015 relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle de l'unité territoriale de la Dordogne ;

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale de Dordogne ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'unique unité de contrôle de l'unité territoriale de la Dordogne :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Christian DELPIERRE

**Section 1** : Madame Emilie HORN, inspectrice du travail.  
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX  
Téléphone : 05 53 02 88 36

**Section 2** : Monsieur Jean-Luc VERSTRAETE, contrôleur du travail, assurant également le contrôle des transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne,  
Adresse : 2, rue de la cité – 24000 PERIGUEUX  
Téléphone : 05 53 02 88 36

**Section 3** : Madame Brigitte VIALE, contrôleur du travail  
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX  
Téléphone : 05 53 02 88 06

**Section 4** : Madame Geneviève MONNOIR, inspectrice du travail, assurant également le contrôle de La Poste et ses filiales à l'exception de Phil@poste.  
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX  
Téléphone : 05 53 02 88 06

**Section 5** : Monsieur Cyril MORENO, inspecteur du travail.  
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX  
Téléphone : 05 53 02 88 06

**Section 6** : Madame Laura CORNAND, inspectrice du travail.  
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX  
Téléphone : 05 53 02 88 52

**Section 7** : Madame Carole LAMBALOT-EL YAQTINE, contrôleur du travail.  
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX  
Téléphone : 05 53 02 88 52

**Section 8** : Madame Sandrine DZIEDZIC, contrôleur du travail.  
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX  
Téléphone : 05 53 02 88 52

**Section 9** : Monsieur Nicolas BERTET, inspecteur du travail.  
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX  
Téléphone : 05 53 02 88 70

**Section 10** : Madame Isabelle LEROY, contrôleur du travail.  
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX  
Téléphone : 05 53 02 88 70

**Section 11** : Yvon NOAILLES, contrôleur du travail.  
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX  
Téléphone : 05 53 02 88 70

## **ARTICLE 2 : REGLES D'AFFECTATION COMPLEMENTAIRE**

**2-1.** Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 1 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 8 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 1 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 8.

Sur la section 8, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 2, 4, 5, 7 et 11 (Transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, La Poste et ses filiales à l'exception de Phil@Poste à Boulazac, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, Péribus, CFTA, ASF, Orange, EDF et ses filiales ENEDIS, RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement et ENGIE et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

**2-2.** Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 4 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 2 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 4 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 2. Cette compétence s'exerce également pour les décisions prises en vertu des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail dans le secteur des transports aériens et des activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne.

Sur la section 2, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 5, 6 et 9 (Phil@Poste à Boulazac, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, Péribus, CFTA, ASF, Orange, EDF et ses filiales ENEDIS, RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement et ENGIE et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

**2-3.** Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 5 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 3 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 5 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 3.

Sur la section 4, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 4, 6 et 9 (Phil@Poste à Boulazac, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, La Poste et ses filiales à l'exception de Phil@poste, Péribus, CFTA, ASF, Orange, EDF et ses filiales ENEDIS, RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement et ENGIE et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

**2-4.** Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 6 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 7 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 6 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 7.

Sur la section 7, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 4, 5 et 9 (Phil@Poste à Boulazac, transports aériens et des activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, La Poste et ses filiales à l'exception de Phil@poste, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, EDF et ses filiales ENEDIS, RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement et ENGIE et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

**2-5.** Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 9 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus des sections 10 et 11 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 9 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort des sections 10 et 11.

Sur les sections 10 et 11, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 4, 5 et 6 (Phil@Poste à Boulazac, transports aériens et des activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, La Poste et ses filiales à l'exception de Phil@poste, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, Péribus, CFTA, ASF, Orange).

### **ARTICLE 3 : REGLES D'INTERIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL**

#### **§ 3-1**

L'intérim des inspecteurs du travail des sections **1, 5 et 6** est assuré selon les modalités suivantes :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section **1** est assuré par l'inspecteur de la section **5**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section **6** ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section **5** est assuré par l'inspecteur de la section **6**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section **1** ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section **6** est assuré par l'inspecteur de la section **1**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section **5**.

#### **§ 3-2**

L'intérim des inspecteurs du travail des sections **4 et 9** est assuré selon les modalités suivantes :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section **4** est assuré par l'inspecteur de la section **9** ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section **9** est assuré par l'inspecteur de la section **4**.

### § 3-3

Si les modalités d'intérim établies aux § 3-1 et 3-2 précédents ne peuvent être mises en œuvre, les règles d'intérim suivantes sont appliquées :

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1 est assuré par l'inspecteur de la section 4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 9.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 4 est assuré par l'inspecteur de la section 5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 9, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 5 est assuré par l'inspecteur de la section 6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 9, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 4.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 6 est assuré par l'inspecteur de la section 9, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 5.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 9 est assuré par l'inspecteur de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6.

## **ARTICLE 4 : REGLES D'INTERIM DES CONTROLEURS DU TRAVAIL**

### **Intérim des sections 2 et 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 2, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 3.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 3, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 2.

### **Intérim des sections 7 et 8**

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 7, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 8, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 7.

### **Intérim des sections 10 et 11**

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 10, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 11.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 11, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 10.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Monsieur Christian DELPIERRE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle, 2 rue de la Cité 24000 PERIGUEUX – Tél. : 05 53 02 88 60.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**ARTICLE 7 :** Cette décision entre vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017, date à laquelle elle annule et remplace la décision susvisée du 17 juin 2015.

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le **22 JUIN 2017**

**La Directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**



**Isabelle NOTTER**



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-14-002

ARRETE RECAPITULATIF DES LICENCES  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ATTRIBUEES,  
RENOUVELEES, RETIREES OU REFUSEES SUR  
AVIS DE LA COMMISSION DU 13 JUIN 2017.



**ARRÊTÉ**  
**récapitulatif des licences d'entrepreneur de spectacles attribuées,**  
**renouvelées, retirées ou refusées sur avis de la commission du 13 juin 2017**

Vu l'ordonnance n° 45 2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1, L 415-3 et L 514-1 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté du 01 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud LITTARDI en qualité de directeur régional des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-9 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 portant nomination des membres de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 portant modification de la composition de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles ;

Vu l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 13 juin 2017 ;

**Considérant** que les candidats remplissent les conditions exigées par la législation en vigueur,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles ayant fait l'objet d'un avis favorable, valables pour une durée de trois ans, à compter de la date de l'arrêté, sont attribuées à :

Titulaire	Organisme	Adresse	Numéro(s) Licence(s)	Lieu	Date Arrêté
-----------	-----------	---------	-------------------------	------	-------------

### CHARENTE

CANCY Gustave	ENP Gustave Cancy	Commune de rattachement 16800 SOYAUX	1-1103025 3-1103024	Cirque Gustave Cancy Commune de rattachement 16800 SOYAUX	14/06/2017
CHALET Jackie	Canone Production	La Poissauderie 16190 ST LAURENT DE BELZAGOT	2-1103044 3-1103045		14/06/2017
CHESNEAU Bertrand	1 bis Rue du Museum	3 rue de la Grand' Ouche 16200 REPARSAC	2-1102961		14/06/2017
ELAHEE Farhanaz	Papitou	15 rue Fernand Buisson 16160 GOND PONTOUVRE	2-1103064 3-1103065		14/06/2017
GENIN Steve	Seize Productions	8 rue du Font du Coteau 16230 FONTCLAIREAU	2-1103206		14/06/2017
GOURINCHAS Michel	Grand Cognac	6 rue de Valpeñas – CS 10216 16111 COGNAC CEDEX	2-1102965 3-1102966		14/06/2017
PEREA Sylvie	SARL PEREA	2 rue du Lavoir – La Coutardière 16120 ST SIMEUX	1-1103592 2-1103593 3-1103594	Le Mas Charentais 2 rue du Lavoir – La Coutardière 16120 ST SIMEUX	14/06/2017
VIGNEAUD Joël	SAS La Cigale	Les Maisons Rouges 16460 CHENON	1-1103113 2-1103114 3-1103115	La Cigale Les Maisons Rouges 16460 CHENON	14/06/2017

### CHARENTE-MARITIME

BENNACEUR Ella	Compagnie Mille Printemps	6 avenue de la République 17210 MONTLIEU LA GARDE	3-1102972		14/06/2017
BOTTON Anne	Les Fadas du Barouf	Mairie – Esplanade du Château 17800 PONS	2-1103168 3-1103169		14/06/2017
BRETHENOUX Chrystelle	A.T.P.S.	16 route de Royan 17600 ST ROMAIN DE BENET	2-1102929 3-1103028		14/06/2017
BRISACH Annie	Rayon Doré	Mairie - Place Denfert Rochereau 17600 SAUJON	2-1102994 3-1102995		14/06/2017
CALVET Isabelle	Ophidie	Chez Mme Jouan – 8 impasse des Oyats 17580 LE BOIS PLAGE EN RÉ	2-1103038		14/06/2017
CERTIN Charlotte	Compagnie LNK	132 avenue Gambetta 17100 SAINTES CEDEX	2-1102930		14/06/2017
DELFOSSÉ René	Comité des Fêtes Les Mathes-La Palmyre	Mairie – Rue de la Sablière 17570 LES MATHES-LA PALMYRE	2-1102913 3-1102914		14/06/2017

DUCOL-FADEUILHE Anne	Compagnie L'Or-En-Ciel	97 rue de la République 17300 ROCHEFORT	2-1102924 3-1102925		14/06/2017
EROSTATE Marlène	Danses et Traditions	Route de la Grande Levée 17450 ST LAURENT DE LA PRÉE	3-1102970		14/06/2017
GADREAU Philippe	Commune Les Mathes-La Palmyre	10 rue de la Sablière – CS 60013 17570 LES MATHES-LA PALMYRE	1-1102918 2-1102917 3-1102919	Espace Multi-Loisirs Avenue Pierre Sibard 17570 LES MATHES-LA PALMYRE	14/06/2017
HUMBERT Michel	Les Cagouilles Taillonaises	1 impasse de la Fontaine 17240 ST CIERS DU TAILLON	2-1103050 3-1103051		14/06/2017
KREMER Marie	EIRL Le Lézard	Boulevard Philippe Daste 17480 LE CHATEAU D'OLERON	1-1103192 2-1103054 3-1103053	Le Lézard Bd Philippe Daste 17480 LE CHATEAU D'OLERON	14/06/2017
LE GUINIO Patrick	FASGDD	136 boulevard de la Côte de Beauté 17110 ST GEORGES DE DIDONNE	2-1103033 3-1103034		14/06/2017
LEMOINE Karine	Blue Jazz	80 avenue de Pontailiac 17200 ROYAN	2-1103091		14/06/2017
MACHEFERT Karine	Les Efournigeas	Mairie – 1 place de l'Eglise 17120 SEMUSSAC	3-1103026		14/06/2017
MICHEL Marie-Claire	La Machine à Bulles	5 hameau de Chez Duret 17130 TUGERAS ST MAURICE	3-1103194		14/06/2017
MORIN Jacqueline	« M et Moi »	8 rue du Prieuré – La Chapelle Bâton 17400 ANTEZANT LA CHAPELLE	3-1103156		14/06/2017
RENARD Cyril	SARL SONOTEK	La Jarrie 17380 PUY DU LAC	3-1102976		14/06/2017
SCHMIT Olivier	Balades Musicales en Oléron	211 allée de la Forêt 17190 ST GEORGES D'OLERON	2-1103084		14/06/2017
VETEAU Bernard	Handi Blues	30 boulevard du Débarquement 17370 ST TROJAN LES BAINS	2-1103174 3-1103175		14/06/2017

## DEUX SEVRES

BOSSARD Estelle	Mairie de Moncoutant	18 rue du Maréchal Juin 79320 MONCOUTANT	1-1102946	Salle de Bel Air 5 rue de la Vendée 79320 MONCOUTANT	14/06/2017
			1-1102947	Complexe sportif de La Chenaie Place du 8 mai 79320 MONCOUTANT	
			1-1102945	Le Stella 11 place Jeanne d'Arc 79320 MONCOUTANT	
			2-1102948 3-1102949		
BRANDEAU Jocelyne	Jeunesses Musicales de France Niort Deux-Sèvres	26 rue du Grand Port 79000 NIORT	3-1102973		14/06/2017
DESOUCHÉ Yoann	Hypsoline Records	11 bis rue Perrière 79000 NIORT	3-1103149		14/06/2017
FICHET Samuel	Form' Art	Mairie – 19 route de Melle 79500 ST VINCENT LA CHATRE	2-1102940		14/06/2017

**VIENNE**

AUVINET David	ENP David AUVINET	Le Peu – 1 lieu-dit 86410 LHOMMAIZE	2-1103134 3-1103135		14/06/2017
BARRANGER Pascal	Chatel' Blues	24 rue de la Renaitrie 86100 CHATELLERAULT	3-1103073		14/06/2017
BESNAULT Sylvia	Jeunesses Musicales de France du Pays Châtelleraudais	8 rue de la Toupanne 86100 CHATELLERAULT	3-1102971		14/06/2017
BLANCHET Gérard	Jeunesses Musicales de France de la Vienne	69 rue de Creuzé 86100 CHATELLERAULT	3-1103133		14/06/2017
CHAINE Dominique	Mairie de Thuré	13 rue Maurice Bedel 86540 THURÉ	1-1103055 2-1103056 3-1103057	Salle des Fêtes Rue Gérard Philippe 86540 THURÉ	14/06/2017
DECHENE Stéphanie	MELUSIK	Place du Bail 86600 LUSIGNAN	2-1103163		14/06/2017
DELAME Fabien	Ecole de musique de Montamisé	Place de la Mairie 86360 MONTAMISÉ	2-1103061 3-1103060		14/06/2017
DIONNET Adeline	SARL A La Maison	1 chemin de la Baignade 86270 LA ROCHE POSAY	1-1103004 2-1103005 3-1103006	Le Marsala 1 chemin de la Baignade 86270 LA ROCHE POSAY	14/06/2017
DUFOUR Jean	Quiproquos Théâtre	49 rue de la Cathédrale 86000 POITIERS	2-1102900 3-1102901		14/06/2017
FIGUEIRA Julie	Atelier Zik	1 rue de la Borne Montlorgis 86600 ST SAUVANT	3-1103128		14/06/2017
GIRAUD Alain	Gartempe Blues Festival	26 place de la Libération 86310 ST SAVIN	2-1103147 3-1103148		14/06/2017
GUEDJALI Hervé	Maison Pour Tous	69 rue Creuzé 86100 CHATELLERAULT	1-1103099 3-1103098	Maison Pour Tous 69 rue Creuzé 86100 CHATELLERAULT	14/06/2017
LARRANT Jacques	Musique et Patrimoine en Vienne et Gartempe	2 place de la Libération – BP 60015 86310 ST SAVIN	2-1102963 3-1102964		14/06/2017

**DORDOGNE**

CHALET Jackie	Comité des Fêtes de Douchapt	Mairie 24350 DOUCHAPT	2-1103046 3-1103047		14/06/2017
ECKERT Noémie	Melkior Théâtre	Rue du Sergent Rey – BP 540 24105 BERGERAC	1-1103077	Melkior Théâtre Rue du Sergent Rey – BP 540 24105 BERGERAC	14/06/2017
LEBON Alexina	Secret Show Productions	77 avenue du Général De Gaulle 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES	2-1103079 3-1103080		14/06/2017
NADAL Jean-Pierre	Amicale Laïque de Castelnaud La Chapelle	Mairie 24240 CASTELNAUD LA CHAPELLE	2-1103124 3-1103125		14/06/2017
PAILLET Valéry	SARL Label' Nuit	Le Couderc 24540 ST AVIT RIVIERE	3-1103027		14/06/2017

ROBLIN Samuel	EURL Le Parc de Joséphine Baker	Sous les Milandes 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE	1-1103200	Le Parc de Joséphine Baker – Bâtiment A Sous les Milandes 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE	14/06/2017
			1-1103199	Le Parc de Joséphine Baker – Bâtiment B Sous les Milandes 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE	
			2-1103201 3-1103198		

## GIRONDE

ABRIBAT Mathieu	La Roulotte Espagnole	34 résidences Les Vacancières 33680 LACANAU	2-1103042 3-1103043		14/06/2017
BA Aynina	JZ Mood Productions	42 rue Ausone 33000 BORDEAUX	2-1103018 3-1103019		14/06/2017
BAUDET Frédéric	Street Def Records	14 rue Pierre Salin 33130 BEGLÈS	2-1102912 3-1102911		14/06/2017
BERMAN Agathe	Compagnie Steven Cohen	378 rue de Bègles 33800 BORDEAUX	2-1103180		14/06/2017
BERTHOME Anne-Laure	Mis En Art	1 rue Aristide Briand 33150 CENON	2-1102932 3-1102931		14/06/2017
CAPELLI Sylvain	SARL La Belle Lurette	2 place du Général De Gaulle 33490 ST MACAIRE	1-1103157 2-1103154 3-1103155	La Belle Lurette 2 place De Gaulle 33490 ST MACAIRE	14/06/2017
CENTENO Jean-Louis	RECAPECO	6 Loubeyre Ouest 33190 BARIE	2-1102993 3-1102893		14/06/2017
CHABAUD Xavier	Les Ratons Guincheurs	6 rue de Mérignac 33000 BORDEAUX	2-1103022 3-1103023		14/06/2017
CHALARD Christophe	Commune de Sainte Foy La Grande	1 place Gambetta 33220 STE FOY LA GRANDE	3-1102890		14/06/2017
CHOUGAR Koceila	Relax Prestige Event	31 rue de Cénac 33100 BORDEAUX	2-1102936 3-1102937		14/06/2017
CLÉMENT Emilie	La Collective	11 rue Guépin 33800 BORDEAUX	2-1103150		14/06/2017
CORONAS Christophe	Il était une fois...	9 rue des Airelles 33170 GRADIGNAN	2-1103191		14/06/2017
DARCOS Luc	Cir' Cambrousse	Mairie – Le Bourg 33210 CASTILLON DE CASTETS	2-1102939		14/06/2017
DECAUNES Emilie	Collectif Denisyak	25 rue Lacroix 33000 BORDEAUX	2-1103066		14/06/2017
DUCHE Bernard	Arcadia	28 allée d'Orléans – BP 40019 33024 BORDEAUX CEDEX	2-1103102		14/06/2017
DUPUY Michel	SAS ADS Production	15 rue des Graves 33185 LE HAILLAN	2-1103071 3-1103072		14/06/2017
DUREAU Patrice	L'Estran	209 rue Georges Clémenceau 33160 ST MEDARD EN JALLES	2-1102941 3-1102942		14/06/2017
FARNAULT Chantal	NEZ P.Y.C.	6 impasse Martin Videau 33100 BORDEAUX	2-1102922 3-1102923		14/06/2017
FREJAVILLE Bastien	Fluo	6 rue des Résiniers 33800 BORDEAUX	2-1103166 3-1103167		14/06/2017

GAUTHIER Jérôme	C. de C. de Podensac des coteaux de Garonne de Lestiac Paillet Rions	12 rue du Maréchal Leclerc de Haute cloque 33270 PODENSAC	3-1103003		14/06/2017
GIRAUD Thierry	L'Oeil de la Percée	2 Mairie – Lieu-dit Berbillot 33710 ST CIERS DE CANESSE	2-1102899 3-1102898		14/06/2017
GIREME Fabien	SARL GILE	15 avenue Louis Lamothe 33510 ANDERNOS-LES-BAINS	1-1102962 2-1102988 3-1102981	Restaurant L'Encas 15 avenue Louis Lamothe 33510 ANDERNOS-LES-BAINS	14/06/2017
GOMBAUD Alice	Compagnie Camera Obscura	29 rue Ferdinand Marin 33000 BORDEAUX	2-1103029 3-1103030		14/06/2017
HERRAIRE Ophélie	Lagon Noir	215 route de la Commanderie 33240 LA LANDE DE FRONSAC	2-1103016 3-1103017		14/06/2017
LAMBERT Laëtitia	Compagnie EnUnSeulMot	52 rue des Treuils 33000 BORDEAUX	2-1102953		14/06/2017
LISSARRAGUE Sylvie	Mairie d'Yvrac	9 avenue de Blanzac 33370 YVRAC	1-1102920 2-1102933 3-1102934	Salle polyvalente 11 avenue de Courrèges 33370 YVRAC	14/06/2017
MACÉ Pascale	Les Chats Mots Passant	501 avenue de Saint-Emilion 33330 ST SULPICE DE FALEYRENS	2-1102888		14/06/2017
MANESCAU Pierre	SARL EGNDE	Quai des Queyries – Port Bastide 33100 BORDEAUX	1-1102891	La Guinguette Chez Alriq Quai des Queyries 33100 BORDEAUX	14/06/2017
MARIE Emmanuel Christophe	BlackBassRecords	6 rue des Tulipes 33320 EYSINES	2-1103092 3-1103093		14/06/2017
MIRANDA GONZALEZ Racso	Mongrova	16 ter rue de Leybardie 33300 BORDEAUX	3-1103146		14/06/2017
MISCHLER Emmanuelle	Nous Autres	57 rue de Saint-Denis 33440 AMBARES ET LAGRAVE	2-1103193		14/06/2017
NOEL Violaine	Collectif Alter's	127 cours du Médoc 33300 BORDEAUX	2-1103096 3-1103097		14/06/2017
PALMADE Pierre	Les Productions du Colonel	23 rue Tillet 33800 BORDEAUX	2-1103100 3-1103101		14/06/2017
PETROVITCH Patricia	Commune de La Teste de Buch	1 esplanade Edmond Doré - BP 50105 33164 LA TESTE CEDEX	1-1103182	La Centrale 2 allée Clémenceau 33260 LA TESTE	14/06/2017
PIROTH Attila	Le Levain	26 rue de la République 33130 BEGLES	1-1103088 2-1103089 3-1103090	Théâtre Le Levain 26 rue de la République 33130 BEGLES	14/06/2017
PLESSIS Yannig	Mascarade	65 passage des Graves 33000 BORDEAUX	2-1103048 3-1103049		14/06/2017
PORRO Zoé	Agence Dans La Lune (AD2L)	24 rue Succursale 33000 BORDEAUX	2-1103170		14/06/2017
REIFFERS Pauline	Semer Le Doute	62 rue Fieffé 33800 BORDEAUX	2-1103020 3-1103021		14/06/2017
RYGIEL Sandra	Parti Collectif	77 rue Reinette 33100 BORDEAUX	1-1102926 2-1102927 3-1102928	Chapiteau 77 rue Reinette 33100 BORDEAUX	14/06/2017
SARTHE Nathalie	Café-Théâtre de Carcans	10-11 place des Combattants 33121 CARCANS	2-1103105		14/06/2017

SEVERINO Aude	Asso Bidon	10 rue de Martainville 33560 CARBON-BLANC	2-1103138		14/06/2017
---------------	------------	--	-----------	--	------------

## LANDES

ARMENGAU Patrice	SARL Villa Marisol	2 boulevard Ferdinand de Candau 40000 MONT DE MARSAN	1-1103087 2-1103086 3-1103085	Villa Marisol 2 boulevard Ferdinand de Candau 40000 MONT DE MARSAN	14/06/2017
DUDREUILH Théophile	The Antique Piano Company	799 route de Montfort 40380 POYARTIN	2-1103081 3-1103082		14/06/2017
GINOLHAC François	Théâtre de l'Ecrit, de l'Objet et du Geste	10 lotissement Mestjouan 40560 VIELLE-ST-GIRONS	2-1102954		14/06/2017
JALINIER Noémie	Salad Cream Production	420 chemin de Piron 40440 ONDRES	2-1103171 3-1103172		14/06/2017
RICHET Gérôme	SNC Atlantiss	Avenue de la Gare 40170 MEZOS	1-1103052	Le Mirage Avenue de la Gare 40170 MEZOS	14/06/2017
RYO Sabrina	La Compagnie du Sentier	83 impasse Guichalet 40300 PEYREHORADE	2-1103126 3-1103127		14/06/2017
THOUVENIN Fabien	AB Association de Bienfaiteurs	EVAC – 9 rue de Borda 40100 DAX	2-1103014 3-1103012		14/06/2017
THOUVENIN Fabien	Killing Axes Production	104 impasse de Meysouot 40350 POUILLON	2-1103015 3-1103013		14/06/2017
UBICO Pierre	Le Jazz fait son boeuf	160 chemin du Hourn 40180 ST PANDELON	2-1102943 3-1102944		14/06/2017

## LOT ET GARONNE

BALMET Catherine	Les Florilèges du Quercy Gascogne Guyenne	Lieu-dit « Montplaisir » 47270 PUYMIROL	3-1102887		14/06/2017
BOUAYED Nicolas	De l'Un à l'Autre	Mairie – Place des Arcades 47150 MONFLANQUIN	3-1103195		14/06/2017
BRICHET Julie	Deux Nénettes aux Manettes	1 place Paul Froment 47140 PENNE D'AGENAIS	3-1102897		14/06/2017
CHAUGIER Marie-Christine	Info Tourisme Duras	14 boulevard Jean Brisseau 47120 DURAS	2-1103178 3-1103179		14/06/2017
FONSECA François	Solincité Village Vacances La Taillade	La Taillade 47420 POMPOGNE	2-1103152 3-1103151		14/06/2017
FRIAS Anne-Marie	Compagnie du Chien Caillou	46 rue de la Convention 47300 VILLENEUVE SUR LOT	2-1103136 3-1103137		14/06/2017

## PYRENEES ATLANTIQUES

BLANC Christophe	L'Immortela	34 Carrera de Capsus 64170 LABASTIDE-CEZERACQ	2-1102916		14/06/2017
CAZENAVE Cédric	L'Observatoire	7 place de la Libération 64000 PAU	2-1102909 3-1102910		14/06/2017
CHAUMONT Nicolas	Lanetik Egina	75 route de Béhobie 64700 HENDAYE	2-1103109 3-1103110		14/06/2017
FOCONE Eric	Artistes du Lagouin Production	4 avenue du Pic du Midi 64800 LAGOS	2-1103076		14/06/2017



MARTINEZ Marie-Thérèse	Comptoir des Mélodies	378 Vc de Naude 64300 ORTHEZ	2-1103074 3-1103075		14/06/2017
PAILLÉ Cliff	Compagnie Hé ! Psst !	16 allée Maisons Laffitte 64230 LESCAR	2-1102894 3-1102895		14/06/2017
RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Maia Kirsti	Maido Kultura	Dola Garaia – Quartier Doréa 64310 ASCAIN	3-1102982		14/06/2017

### **CORREZE**

CAYRE Dominique	Commune de Beaulieu sur Dordogne	Place Albert 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE	2-1103173		14/06/2017
DUFOUR Laurent	Office de Tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac	Le Château 19230 ARNAC-POMPADOUR	2-1103069 3-1103070		14/06/2017

### **CREUSE**

FOURNEL Dominique	Jeunesses Musicales en Creuse	2 impasse de la Piscine 23210 MARSAC	3-1103106		14/06/2017
GALLOUX Arlette	Act' Company	9 rue Maurice Rollinat 23600 BOUSSAC	2-1103104 3-1103103		14/06/2017
LEPRETRE Hervé	Hélios	Marlanges 23420 MERINCHAL	1-1102959 2-1102958 3-1102957	Théâtre Hélios Marlanges 23420 MERINCHAL	14/06/2017
VETIZOUT Mélanie	Makizart Prod	Le Mont 23430 ST PIERRE CHERIGNAT	2-1102992		14/06/2017

### **HAUTE-VIENNE**

BALY Nathalie	Lac de Saint-Pardoux	Site de Santrop 87640 RAZES	3-1102906		14/06/2017
BILLOT Nicole	La Sauvage	47 rue Pétoniaud Beaupeyrat 87000 LIMOGES	2-1102886		14/06/2017
BOISMENU Elie	Au Temps Pour Moi	40 rue des Saignes 87410 LE PALAIS SUR VIENNE	2-1103144 3-1103145		14/06/2017
LAJOINIE Philippe	RockMetalCamp	Guillat 87800 ST MAURICE LES BROUSSES	3-1102889		14/06/2017
MONDOUT Serge	Eclats d'Email Jazz Edition	1 rue Montaigne 87000 LIMOGES	2-1103067 3-1103068		14/06/2017
PLEINDOUX Rémi	SARL Indianapolis Tapis Rouge	15 rue Hubert Curien 87000 LIMOGES	1-1103202	Tapis Rouge 15 rue Hubert Curien 87000 LIMOGES	14/06/2017
RAMADIER Béatrice	Mairie de Condat sur Vienne	2 place de la Mairie 87920 CONDAT SUR VIENNE	2-1102921		14/06/2017
ROULIERE Roxane	Collectif Cornerstone	17 rue Euclide 87100 LIMOGES	2-1103189 3-1103190		14/06/2017
SEBAN Jane-Lola	Théâtre des Astres	9 place Royale 87330 MORTEMART	2-1103131 3-1103132		14/06/2017
TARDIEN Samuel	Théâtre de l'Hydre	3 Tourdonnet 87800 ST PRIEST LIGOURE	2-1103062 3-1103063		14/06/2017

ZAHRA Cassie	Les Bringuebalants	Chez Mme Fabienne Huet 3 rue Clémenceau 87920 CONDAT SUR VIENNE	2-1103177 3-1103176		14/06/2017
--------------	--------------------	---	------------------------	--	------------

**ARTICLE 2** : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles ayant fait l'objet d'un avis favorable, valables pour une durée de trois ans, à compter de la date de l'arrêté, sont renouvelées à :

Titulaire	Organisme	Adresse	Numéro(s) Licence(s)	Lieu	Date Arrêté
-----------	-----------	---------	-------------------------	------	----------------

### **CHARENTE**

FRANCOIS Cécile	Jas Hennessy & Co	Rue de la Richonne – CS 20020 16101 COGNAC CEDEX	1-1074665 3-1074666	Salle XO Quais Maurice Hennessy 16100 COGNAC	14/06/2017
LASCHON Jean- François	Dans l'Instant	Les Rues 16320 VAUX LAVALETTE	2-1072952 3-1072953		14/06/2017
PELLETANT Gérard	Scènes en Chantier	Le Bourg – Mairie 16300 BARRET	2-1036850		14/06/2017
ROUVREAU Marylène	Kaos Aurore Lenoir	5 chemin du Halage 16000 ANGOULEME	2-1044308		14/06/2017
TAILLEFERIE Josette	LEZART' S	79 rue René Descartes 16600 RUELE SUR TOUVRE	2-1072890 3-1072891		14/06/2017
VELLA- MASSEUS Cathy	SAS Pianomad Productions	Domaine d'Essart – La Touche 16170 GENAC	2-1048285		14/06/2017

### **CHARENTE MARITIME**

ATTOU Abdelkader	Centre Chorégraphique National de La Rochelle	14 rue du Collège 17000 LA ROCHELLE	1-1048312 2-1048313 3-1048314		14/06/2017
AYME Margot	Coyotte Minute	2 rue Guynemer 17100 SAINTES CEDEX	2-1048323		14/06/2017
BEZAGU Martine	Objective Association	18 avenue Coligny 17000 LA ROCHELLE	2-1074706		14/06/2017
BOHERE Céline	Association Angérienne Action Artistique A4	Hôtel de Ville 17400 ST JEAN D'ANGELY	2-1021930 3-1021931		14/06/2017
BOUDEAU Philippe	Compagnie Larensor	4 rue Condorcet 17100 SAINTES CEDEX	2-1041792 3-1041792		14/06/2017
BOUDEAU Philippe	La Musique en Soi	6 boulevard du Vercors 17300 ROCHEFORT	2-1072881 3-1072882		14/06/2017
COLARD Bertrand	Association Guillaume de Conchamp	Abbaye de Fontdouce 17770 ST BRIS DES BOIS	1-1102989 2-1102990 3-1102991		14/06/2017
DUHARD Daniel	Union Sportive Cercousienne	Mairie – Rue de la Sablière 17270 CERCOUX	2-1074702		14/06/2017
EMILE Chantal	C.F.A.R.	42 avenue des Congrès 17200 ROYAN	2-1103095 3-1103094		14/06/2017
FERCHAUD Pascal	Mairie de Saujon	1 place Gaston Balande 17600 SAUJON	1-139369 2-1048317 3-1074718	La Salicorne 1 route de l'latte 17600 SAUJON	14/06/2017
FLECHAIS Philippe	Centre d'Animation et de Citoyenneté	10 rue Jean-Philippe Rameau 17700 SURGERES	2-1008217 3-1008218		14/06/2017

GENDRE Grégory	Mairie de Dolus d'Oléron	Place Simone Veil 17550 DOLUS D'OLERON	1-1074708 2-1074709 3-1074710	Salle des fêtes Place Simone Veil 17550 DOLUS D'OLERON	14/06/2017
GIRET Nathalie	Agglomération Royan Atlantique	107 avenue de Rochefort 17201 ROYAN CEDEX	3-1074707		14/06/2017
LANDY Axel	L'Horizon	Chaussée Ceinture Nord – La Palice 17000 LA ROCHELLE	1-1076792 2-1075075 3-1075076	L'Horizon Chaussée Ceinture Nord – La Palice 17000 LA ROCHELLE	14/06/2017
LEONARD Marc	Le Moulin Théâtre	2 allée du Moulin des Fadets 17260 ST ANDRE DE LIDON	2-1041780		14/06/2017
LESAGE Nathalie	Katy Bolide Band	14 rue du Champ de tir 17440 AYTRE	2-1072906		14/06/2017
RENARD Cyril	SARL Sonotek	La Jarrie 17380 PUY-DU-LAC	2-1076452		14/06/2017
SARAH Dominique	Gallia Théâtre	67 ter Cours National – BP 90122 17104 SAINTES CEDEX	1-1074683 2-1074684 3-1074685	Gallia Théâtre 67 ter Cours National – BP 90122 17104 SAINTES CEDEX	14/06/2017
STEPHAN Pascal	Donne un Spectacle	20 place de la République 17410 ST MARTIN EN RÉ	2-1047696		14/06/2017

### DEUX-SEVRES

BICHON Claire	Chap' de Lune	Mairie – 1 bis place du 25 août 79340 VASLES	2-1103035 3-1103036		14/06/2017
BLANCHIER-LORANT Geneviève	La Maison des Arts	18 place du Champ de foire 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE	1-1068500 3-1061148	La Maison des Arts Place du Champ de foire 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE	14/06/2017
CIUCCI Valérie	Faculté des Amis de Claudette	11 place de l'Hôtel de ville 79300 BRESSUIRE	2-1074675 3-1074676		14/06/2017
HUMBERT Jacques	SARL Le Loup Blanc	4 rue du Docteur Roux 79000 NIORT	2-1077168 3-1077169		14/06/2017
LE BIHAN Florence	J'irai marcher sur les toits	9 Le Breuil de Bessé 79400 AUGE	2-1072901 3-1072902		14/06/2017
LEMAIRE Françoise	Les Amis de Saint-Savinien	Mairie 79500 MELLE	2-1103031 3-1103032		14/06/2017
MORIZEAU Paul	O.P.U.S.	Maison des associations 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT	2-1074679 3-1074680		14/06/2017
OGER Sébastien	CSC du Thouarsais	7 rue Anne Desray 79100 THOUARS	3-1103078		14/06/2017
RIBOUILLAUD Pauline	Compagnie Les Bras Cassés	16 rue du Jardin des Sens 79340 COUTIERES	2-145652		14/06/2017
TRELLU Antoine	En Vie Urbaine	31 allée des Rosiers 79000 NIORT	3-1072954		14/06/2017

### VIENNE

ARTUS Simone	Les Amis de la Danse	Château Gaillard 86150 QUEAUX	2-1048293 3-1048294		14/06/2017
BLUGEON Christophe	Soirées Lyriques de Sanxay	4 route de Poitiers 86600 SANXAY	2-142587 3-142588		14/06/2017

BOONEN Yves	Comédie Poitou-Charentes / CDN	66 boulevard Pont-Achard 86000 POITIERS	1-1086655 2-1047668 3-1047668	Centre Dramatique 66 boulevard Pont-Achard 86000 POITIERS	14/06/2017
CARJAT Didier	MJ +C Champ Libre	11 Grand' Rue du Pont 86150 L'ISLE JOURDAIN	3-140848		14/06/2017
CHARRIER Béatrice	Centre d'Animation de Beaulieu	10 boulevard Savari 86000 POITIERS	1-1103040 2-1103039 3-1103041	Centre Socio-Culture 10 boulevard Savari 86000 POITIERS	14/06/2017
CLERMIDI Isabelle	MJC 21	21 route de Montmorillon 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX	2-1044305 3-1044306		14/06/2017
DECHENE Stéphanie	MELUSIK	Place du Bail 86600 LUSIGNAN	3-1074671		14/06/2017
GASMI Romain	The Link Productions	22 rue Thibaudeau 86000 POITIERS	2-1072942 3-1072943		14/06/2017
GENSBITTEL Laurent	Compagnie Noctilus Théâtre	4 rue de Vauvert 86190 CHIRE EN MONTREUIL	2-1033815		14/06/2017
GUILLEMET Jean-Luc	L'Arantelle	Le Clos des Roches 86340 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	3-1019118		14/06/2017
HUBERT Alice	Collectif A.C.I.D.E.	25 rue du Touffenet 86000 POITIERS	2-1074673 3-1074674		14/06/2017
LAVRARD Maryse	Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais	78 boulevard Blossac 86100 CHATELLERAULT	1-1072962	Théâtre Blossac 78 boulevard Blossac 86100 CHATELLERAULT	14/06/2017
LE DUIGOU Elisabeth	Cie Feros	11 rue Paul Gavin 86280 ST BENOIT	2-1013888		14/06/2017
MAILLET Hugues	Comité des Fêtes de Saint-Savin	2 place de la Libération 86310 ST-SAVIN	3-1065869		14/06/2017
OLIVIER Christophe	Fiol Production	83 rue du Porteau 86000 POITIERS	2-1039764		14/06/2017
RACLIN Sophie	La Troupe de l'Oiseau Bleu	5 rue de la Vallée Monnaie 86000 POITIERS	2-1102896		14/06/2017
ROMAIN Sébastien	La Machine à Coude	1 allée de la Mairie 86400 VOULEME	2-1074719 3-1074720		14/06/2017
SICARD Alain	Théâtre des Agités	39 rue du Porteau 86000 POITIERS	2-113216		14/06/2017

## **DORDOGNE**

MERAUD-AVRIL Karine	Le Ksamka	12 rue de l'Abbaye des Augustins 24220 ST CYPRIEN	2-1075619		14/06/2017
MERCIER Thierry	Les Guitares Vertes	Le Clos des Enfants 24800 ST JORY DE CHALAI	3-1103181		14/06/2017
PAILLET Valéry	Label' Nuit	Le Couderc 24540 ST AVIT RIVIERE	2-1075577		14/06/2017
SAGE Philippe	Des Boules Aux Nez	82 avenue Georges Pompidou 24000 PERIGUEUX	2-1103197		14/06/2017

## **GIRONDE**

ADJ-ABDELKADER Sadia	Collectif Mixeratum Ergo Sum	11 rue Camille Paris – Appt 17 33300 BORDEAUX	2-1102974 3-1102975		14/06/2017
----------------------	------------------------------	--	------------------------	--	------------

11/19

BALEMBOIS Alain	Vent d'Ouest	33 rue d'Aubie 33240 AUBIE-ET-ESPESSAS	2-1102915		14/06/2017
BASSON Cindy	Théâtre Majestic Guignol	7 cours Vauban 33390 BLAYE	1-1103205 3-1103037	Théâtre Majestic Guignol 7 cours Vauban 33390 BLAYE	14/06/2017
BERTHIER Stéphane	Le Saint Sabastien	11 rue Charles Plumeau 33340 COUQUEQUES	1-1028015 2-1028016 3-1028017	Cabaret Le Saint Sabastien 11 rue Charles Plumeau 33340 COUQUEQUES	14/06/2017
BOUILLON Pierre	Ensemble Gil Incogniti	31 rue George Sand 33670 CENON	2-1075049		14/06/2017
CARRETERO Philippe	SARL Carretero Frères	59 route de Cameyrac 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC	3-1073147		14/06/2017
CHOISY-WYSS Sandrine	Compagnie La Marge Rousse	62 rue Borie 33300 BORDEAUX	2-1075609 3-1075608		14/06/2017
CIANTAR Michèle	Imhotep Cirque	Chemin de Leysotte – Allée Annie Fratellini 33150 VILLENAVE D'ORNON	2-1103058 3-1103059		14/06/2017
DECROIX Florent	SAS So-Live	74 rue Georges Bonnac – Tour 6 33000 BORDEAUX	3-1043688		14/06/2017
DUTHEIL Danièle	Musique En Chantier	Lieu-dit La Corderie – 145 Lamothe 33880 CAMBES	2-1103158		14/06/2017
FENECH SAINT GENIEYS Catherine	Mets la prise	15 route de Paris 33910 ST DENIS DE PILE	1-1075623 2-1103107 3-1103108	L'Accordeur 15 route de Paris 33910 ST DENIS DE PILE	14/06/2017
GARRIGOU Bernard	Mairie de Canéjan	Allée Poggiomirteto – BP 90031 33611 CANEJAN CEDEX	1-1103141 3-1103140	Centre culturel Simone Signoret 10 chemin du Cassiot 33610 CANEJAN	14/06/2017
GEORGE Mathieu	Enchantier Théâtre	13 rue Belleville 33000 BORDEAUX	2-1008914		14/06/2017
GRIZEAUD Jacques	Les Attracteurs Etranges	33 cours Xavier Arnoz 33000 BORDEAUX	2-1102902 3-1102903		14/06/2017
GUEDJ Patrick	Arpège	6 place Amiral Thierry d'Argenlieu 33980 AUDENGE	2-1031734		14/06/2017
HAYET Alexandre	Honivaoukoua	6 rue de Chaye 33640 PORTETS	2-1071008		14/06/2017
HESS Erika	Sur Mesure	36 cours de l'Argonne 33000 BORDEAUX	2-1037948		14/06/2017
HILLAIRET Florence	Le Théâtre du Passeur	Château Martinère – 3 avenue Charles De Gaulle 33820 ST CIERS SUR GIRONDE	2-1012762		14/06/2017
JOUANIN Maxime	Théâtre du Carton Pâte	8 avenue du Haillan 33320 EYSINES	2-1103142 3-1103143		14/06/2017
LABAT Valérie	SARL Labat Diffusion	24 avenue de la République 33120 ARCACHON	1-1102967 2-1102968 3-1102969	Café-théâtre Au Zèbre 24 avenue de la République 33120 ARCACHON	14/06/2017
LACHAIZE Edwige	Music' Action Production	13 Z.A. de Beauchêne 33250 CISSAC MEDOC	2-1103187 3-1103188		14/06/2017
LEFORESTIER Marc	Compagnie à coucher dehors	5 rue Guynemer 33160 ST MEDARD EN JALLES	2-1075624 3-1075625		14/06/2017
LENOIR Guy	Migrations Culturelles Aquitaine/Afriques	1 rue Jean Artus – Annexe B 33300 BORDEAUX	2-1103001 3-1103002		14/06/2017

LOMBARDIE Olivier	Opéra National de Bordeaux	Place de la Comédie – BP 90095 33025 BORDEAUX	1-1103117	Auditorium de Bordeaux Cours Clémenceau 33000 BORDEAUX	14/06/2017
			1-1103116	Grand Théâtre de Bordeaux Place de la Comédie 33000 BORDEAUX	
			2-1103112 3-1103111		
NEVEUX Catherine	Passerel' Insertion	Mairie - 1 chemin de l'Eglise 33550 LESTIAC SUR GARONNE	2-1103196		14/06/2017
RICAUD Agnès	SARL Méli Mélodie	Résidence Pierre Curie – Appt G227 33140 VILLENAVE D'ORNON	2-1043675		14/06/2017
SANCHEZ Philippe	IDDAC	59 avenue d'Eysines – BP 155 33492 LE BOUSCAT CEDEX	2-1103120 3-1103121		14/06/2017
TARIS Philippe	Association Dalva	13 rue Albert Nodon 33800 BORDEAUX	2-1102908 3-1102907		14/06/2017
TOUZEAU Jean	Mairie de Lormont	Rue André Dupin 33310 LORMONT	1-1075573	Espace culturel du Bois Fleuri Place du 8 mai 1945 33310 LORMONT	14/06/2017
			1-1075574	Salle Léo Lagrange Rue Lavergne 33310 LORMONT	
			1-1075575	Auditorium Paul Méry Rue Lavergne 33310 LORMONT	
			3-1075576		

## LANDES

BONJEAN Elisabeth	Commune de Dax	Rue Saint Pierre – BP 50344 40107 DAX CEDEX	1-1103164 2-1103165 3-1103162	Atrium Casino 1 cours Maréchal Foch 40100 DAX	14/06/2017
CHARPENTIER Frédéric	SA Le Col Vert	1548 route de l'Etang 40560 VIELLE-ST-GIRONS	1-1102996	Bar-Restaurant 1548 route de l'Etang 40560 VIELLE-ST- GIRONS	14/06/2017
			1-1102997	Chapiteau 1548 route de l'Etang 40560 VIELLE-ST- GIRONS	
			1-1102998	Salle La Bergerie 1548 route de l'Etang 40560 VIELLE-ST- GIRONS	
			2-1102999 3-1103000		
DESCOUTEY Christian	L'Atelier d'Initiatives Artistiques et Artisanales	68 chemin des Résineux 40120 ROQUEFORT	2-1103118 3-1103119		14/06/2017
DUBOSCQ Stéphane	ACQS Motors N' Blues Festival	23 cours Maréchal Foch 40100 DAX	3-1102938		14/06/2017
MOUSSET Frédéric	Société d'Expansion Touristique de Dax	8 avenue Millies Lacroix 40106 DAX CEDEX	1-1102950 2-1102951 3-1102952	Casino de Dax 8 avenue Millies Lacroix 40106 DAX CEDEX	14/06/2017

PAVIE Barbara	SA Arnaoutchot	5006 route de Pichelèbe 40560 VIELLE-ST-GIRONS	1-1102983	Salle animation 5006 route de Pichelèbe 40560 VIELLE-ST-GIRONS	14/06/2017
			1-1102984	Discothèque 5006 route de Pichelèbe 40560 VIELLE-ST-GIRONS	
			1-1102985	Bar-Restaurant 5006 route de Pichelèbe 40560 VIELLE-ST-GIRONS	
			1-1102986	Théâtre 5006 route de Pichelèbe 40560 VIELLE-ST-GIRONS	
			2-1102987 3-1102935		
VINTEJOUX Philippe	Théâtre des deux mains	Mairie 40190 VILLENEUVE DE MARSAN	2-1103129 3-1103130		14/06/2017

### **LOT-ET-GARONNE**

BERTHELEME Yannick	Le 909	Mairie 47240 CASTELCULIER	2-1075617 3-1075618		14/06/2017
CHARTRON Sylvie	Casino de Casteljaloux	Lac de Clarens 47700 CASTELJALOUX	1-1075603 2-1075604 3-1075605		14/06/2017
DEBLACHE Marie-Béatrice	Orchestre du Centre Philharmonique (OCP)	Rue J.C. Porcarelli – Ancienne forge 47260 VERTEUIL D'AGENAIS	2-1075626 3-1075627		14/06/2017
QUEYREL Jean- Marie	Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot	Place Georges Escande – BP 10037 47502 FUMEL CEDEX	2-1103122 3-1103123		14/06/2017
ROZEL Franck	ENP ROZEL Franck	Commune de rattachement 47400 TONNEINS	1-1075622 2-1075620 3-1075621	Chapiteau ROZEL Franck Commune de rattachement 47400 TONNEINS	14/06/2017

### **PYRENEES ATLANTIQUES**

BOLOQUY Amaia	Euskal Herria Zuzenean	Place du Fronton 64240 HASPARREN	3-1075586		14/06/2017
CLAVERIE Jean- François	Théâtre des Chimères	75 avenue du Maréchal Juin 64200 BIARRITZ	2-1102955 3-1102956		14/06/2017
FLEURY Marie- Julienne	Les Moissons Clown	4 rue Matalas 64130 MAULEON	2-1075613 3-1075614		14/06/2017
GUENIFFEY Nicolas	IBILI Spectacle	17 rue Cami Bielh 64530 BARZUN	2-1043725 3-1102892		14/06/2017
POCHELU Katti	Eihartzea Kultur Etxea	81 rue Francis Jammes 64240 HASPARREN	2-1102904 3-1102905		14/06/2017
RECHOU Serge	L'Immortela	34 Carrera de Capsus 64170 LABASTIDE-CEZERACQ	2-1102916		14/06/2017

**CORREZE**

CHARPILLE Aurélien	Brive Tourisme Agglomération	19 rue Maréchal Brune 19100 BRIVE	2-1103007 3-1103008		14/06/2017
LOEW Elodie	Compagnie Les petits pois sont rouges	19 rue de la Liberté 19000 TULLE	2-1076708		14/06/2017
LOMEY Frédéric	SARL Mélodyn Productions	Chantegril 19500 MEYSSAC	2-1045326 3-1045327		14/06/2017
SOULIER Frédéric	Mairie de Brive	Hôtel de ville – BP 80433 19312 BRIVE CEDEX	1-1076715	Espace des Trois Provinces Hôtel de ville –BP80433 19312 BRIVE CEDEX	14/06/2017
			1-1076716	Conservatoire Hôtel de ville –BP80433 19312 BRIVE CEDEX	
			1-1076717	Espace Chadourne Hôtel de ville –BP80433 19312 BRIVE CEDEX	
			2-1076718 3-1076719		
VERHILLE Roselyne	Jeunesses Musicales de France Corrèze	26 ter avenue Guynemer 19100 BRIVE	3-1076728		14/06/2017

**CREUSE**

AGLAE Armel	Mairie de Guéret	Esplanade François Mitterrand 23000 GUERET	1-1102977	Espace André Lejeune Avenue René Cassin 23000 GUERET	14/06/2017
			1-1102978	Espace Fayolle Esplanade Nelson Mandela 23000 GUERET	
			2-1102979 3-1102980		
BONO Gérard	Scène Nationale d'Aubusson	16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON	1-1103203	Scène Nationale d'Aubusson 16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON	14/06/2017
LARIVIERE Béatrice	Le Chat Perplexe	20 rue Chateaufavier 23200 AUBUSSON	2-1019273 3-1019274		14/06/2017
MALENGREAU Laurine	Le Bruit de la Musique	Mairie 23140 ST SILVAIN SOUS TOULX	2-1074032 3-1074033		14/06/2017
VISSERIAS Pierre	SAS L'Avant-Scène	16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON	1-1103204	L'Avant-Scène 16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON	14/06/2017

**HAUTE-VIENNE**

COIGNAC Catherine	Live & Blues	Rue des Sources 87920 CONDAT SUR VIENNE	2-1045343		14/06/2017
GUILOUI Karl	Circo Aereo	6 place de l'Eglise 87800 NEXON	1-1076709 2-1076710 3-1076711	Chapiteau Circo Aereo 6 place de l'Eglise 87800 NEXON	14/06/2017
JAMIN Dominique	Kanopé Prod	11 rue Lafayette 87100 LIMOGES	2-1076726 3-1076727		14/06/2017



MORANGE Claude	Café-dancing de Maison Rouge	3 rue Maison Rouge 87270 BONNAC LA COTE	1-1076722 2-1076723 3-1076724	Café-dancing de Maison Rouge 3 rue Maison Rouge 87270 BONNAC LA COTE	14/06/2017
NOUHAUD Jean-Louis	Mairie de Boisseuil	Place de Soneja 87220 BOISSEUIL	1-1044079	Espace du Crouzy Route du Vigen 87220 BOISSEUIL	
PALISSE Martin	Le Cirque	Le Château – 6 place de l’Eglise 87800 NEXON	1-1103009 2-1103010 3-1103011	Chapiteau Le Cirque 6 place de l’Eglise 87800 NEXON	14/06/2017
PRIEUR Roselyne	Les Disques du Tigre	38 rue François Chénieux 87000 LIMOGES	2-1045324 3-1045325		14/06/2017
RAMADIER Béatrice	Mairie de Condat sur Vienne	2 place de la Mairie 87920 CONDAT SUR VIENNE	1-1019269 3-1019268	Espace Confluences Rue de la République 87920 CONDAT	14/06/2017
SEGUR Marie-Christine	Les Yalicko	6 avenue du Lac 87520 CIEUX	2-1103185 3-1103186		14/06/2017
SERE Bernard	Les Amis de l’Ensemble Epsilon	40 rue Charles Sylvestre 87000 LIMOGES	2-1103160 3-1103159		
TRICAUD Frédéric	Mégablast Production	40 rue Charles Sylvestre 87000 LIMOGES	3-1045346		
VOISIN Bernard	Collectif Zavtra	1 rue Montaigne 87000 LIMOGES	2-1103161 3-1103153		14/06/2017

**ARTICLE 3 :** Les licences d'entrepreneur de spectacles suivantes sont retirées, à compter de la date de l'arrêté, aux titulaires suivants :

Titulaire	Organisme	Adresse	Numéro(s) Licence(s)	Date Arrêté	Motif
-----------	-----------	---------	-------------------------	----------------	-------

### **CHARENTE-MARITIME**

BLANCHARD Jacqueline	La Maison du Chat Bleu	Impasse des Poètes Les Garlopeaux 17350 ST SAVINIEN	2-1035005 3-1079871	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois
CONDOMINAS Angélique	Mots Nomades Production	12 rue Alphonse Baudin 17000 LA ROCHELLE	2-1068469	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois
LE GUINIO Patrick	CFAR	42 avenue des Congrès 17200 ROYAN	2-1072965 3-1072966	14/06/2017	Changement de titulaire
PINEAU Christophe	Ville de Rochefort	BP 60030 17301 ROCHEFORT CEDEX	1-140179 2-145679 3-145680	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois
SABLON Nathalie	Office de Tourisme de Meschers	38 rue Paul Massy 17132 MESCHERS	2-1027086 3-1027087	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois

### **DEUX -SEVRES**

FOSSEMBAS Alain	Chap' de Lune	Mairie – 1 bis place du 25 août 79340 VASLES	1-1044757 2-1044758 3-1044759	14/06/2017	Changement de titulaire
GRABINSKI Anna	Les Amis de Saint-Savinien	Mairie de Melle 79500 MELLE	2-1092215 3-1092216	14/06/2017	Changement de titulaire

**VIENNE**

FRADET Florence	La Troupe de l'Oiseau Bleu	5 rue de la Vallée Monnaie 86000 POITIERS	2-1047699	14/06/2017	Changement de titulaire
-----------------	----------------------------	--	-----------	------------	-------------------------

**DORDOGNE**

BOMASSI Marc	Les Guitares Vertes	Le Clos des Enfants 24800 ST JORY DE CHALAIS	3-1077028	14/06/2017	Changement de titulaire
COMOLET Alexandre	Compagnie Oghma	14 résidence Léo Peyrat 24290 MONTIGNAC	2-1084391 3-1084392	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois
LEMOULAUD Ingrid	Des Boules Aux Nez	82 avenue Georges Pompidou 24000 PERIGUEUX	2-1089487	14/06/2017	Changement de titulaire

**GIRONDE**

BERNADET Pascal	Cocktail Musique	14 bis rue Léo Lagrange 33380 MARCHEPRIME	2-1012713	14/06/2017	Changement de titulaire
CRETEUR Thierry	Commune de Pessac	Place de la Vème République 33600 PESSAC	1-1063942 1-1063943 1-1063944 1-1063945 2-1063935 3-1063946	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois
DULUC Eric	Passerel' Insertion	Mairie – 1 chemin de l'Eglise 33550 LESTIAC SUR GARONNE	2-1063949	14/06/2017	Changement de titulaire
FOUQUET KISSEL Thierry	Opéra National de Bordeaux	Place de la Comédie – BP 90095 33025 BORDEAUX CEDEX	1-1073174 DOS201137810	14/06/2017	Changement de titulaire
HERREWYN Jean-Michel	Les Attracteurs Etranges	33 cours Xavier Arnozan 33000 BORDEAUX	2-1097927	14/06/2017	Changement de titulaire
LABAT Claude	SARL Labat Diffusion	24 avenue de la République 33120 ARCACHON	1-1082154 2-1082146 3-1082155	14/06/2017	Changement de titulaire
RACHOU Frédéric	Compagnie Le Rat Bleu	18 impasse Roger Salengro 33700 MERIGNAC	2-1082070	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois
SOMBART Céline	Collectif Mixeratum Ergo Sum	1 rue Jacques Camille Paris 33300 BORDEAUX	2-1075602 3-1082033	14/06/2017	Changement de titulaire
TEYSSIER Thomas	OSC'ART	Avenue Ile de France – Château Feydeau 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	1-1077073 2-1077074 3-1077075	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois

**LANDES**

BELLOCQ Gabriel	Commune de Dax	Rue Saint Pierre – BP 50344 40107 DAX CEDEX	1-1024826 2-1024829 3-1024830	14/06/2017	Changement de titulaire
BRUNET Jean	SA Arnaoutchot	5006 route de Pichelèbe 40560 VIELLE-ST-GIRONS	1-1061308 1-1061311 1-1061309 2-1061312 3-1061310	14/06/2017	Changement de titulaire
FABRE Corinne	ACQS Motors N' Blues Festival	23 cours Maréchal Foch 40100 DAX	3-1073126	14/06/2017	Changement de titulaire
LOUBERE Muriel	Compagnie du Parler Noir	176 cours Victor Hugo 40630 SABRES	2-1040071	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois
LUCANTONIO Enzo	L'Atelier d'Initiatives Artistiques et Artisanales	68 chemin des Résineux 40120 ROQUEFORT	DOS201139192 DOS201139192	14/06/2017	Changement de titulaire

17/19

PAVIE Jean-Philippe	SA Le Col Vert	1548 route de l'Etang 40560 VIELLE-ST-GIRONS	1-1070937 1-1070938 1-1070939 2-1070936 3-1070940	14/06/2017	Changement de titulaire
---------------------	----------------	---	---	------------	-------------------------

### **LOT-ET-GARONNE**

COSTES Jean-Louis	Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot	Place Georges Escande – BP 10037 47502 FUMEL	2-1084357 3-1084365	14/06/2017	Changement de titulaire
PHILIPPON Hélène	VIS COMICA	10 rue Ledru Rollin 47000 AGEN	2-1079279	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois

### **PYRENEES ATLANTIQUES**

BLONDEL Stéphane	Iparraldeko Prod.	24 rue Castagnalde 64700 HENDAY	2-1089460 3-1089461	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois
BORDIS Renée	Entrée des Artistes	Avenue de l'Europe 64320 BIZANOS	2-1043702 3-1043701	14/06/2017	Demande de l'intéressée
BROUCARET Marie-Julienne	Théâtre des Chimères	75 avenue du Maréchal Juin 64200 BIARRITZ	2-1008861 3-1008859	14/06/2017	Changement de titulaire
DUBROCA Marie	Créaculte	12 rue Raymond et Marcel Glize 64340 BOUCAU	2-1100299 3-1100300	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois
DURRUTY Xan Antton	Eihartzea Kultur Etxea	81 rue Francis Jammes 64240 HASPARREN	2-1027963 3-1027964	14/06/2017	Changement de titulaire

### **CORREZE**

CANARIAS Stéphane	Brive Tourisme Agglomération	19 rue Maréchal Brune 19100 BRIVE	2-1008593 3-1108594	14/06/2017	Changement de titulaire
MAIROT Robin	Lost In Traditions	Les Plats 19700 ST SALVADOUR	2-1069362 3-1069363	14/06/2017	Transfert des droits pour 6 mois

### **HAUTE-VIENNE**

LE MORVAN-PERROT Isabelle	Le Sirque	Le Château – 6 place de l'Eglise 87800 NEXON	1-1045348 2-1045349 3-1045350	14/06/2017	Changement de titulaire
---------------------------	-----------	---	-------------------------------------	------------	-------------------------

**ARTICLE 4** : Les licences d'entrepreneur de spectacle suivantes, sont refusées à :

Demandeur	Organisme	Adresse	Catégorie de licence	Date Arrêté refus	Motif
TORTOSA Emmanuel	SARL The Gulden Monkey	12 rue Saint Nicolas 17000 LA ROCHELLE	Licence 1 <sup>ère</sup> catégorie Licence 3 <sup>ème</sup> catégorie	14/06/2017	<b>Absence de procès-verbal de la commission de sécurité</b>

**ARTICLE 5** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 6** : Le Préfet de région et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le 14 juin 2017.

Pour le Préfet de région et par délégation  
le Directeur régional des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine

Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation  
Le directeur



Arnaud LITTARDI



DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-14-003

Arrêté portant désignation des membres du Conseil  
Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région  
Nouvelle-Aquitaine

*désignation des membres du CSRPN de la Région Nouvelle-Aquitaine*



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE  
Service Patrimoine Naturel

### Arrêté

## portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment pour la partie législative, les articles L411-1 A III, et pour la partie réglementaire, les articles R411-22 à R411-29 et D414-30 et D416-8,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 109-III,
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde,
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu** la délibération favorable n° 2017.1041.CP de la commission permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 15/05/17 sur la proposition de liste des membres proposée par M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Considérant** qu'il convient de renouveler la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine, et que les candidatures retenues répondent aux besoins de ce conseil scientifique en termes de compétences dans les diverses disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres et fluviaux et de connaissance du territoire régional,

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

La composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN) est renouvelée. Ce conseil scientifique est constitué des 50 membres suivants, désignés *intuitu personæ* pour leur compétence scientifique :

Civilités	Nom Prénom	Disciplines et Compétences	Sites
M	ALARD Didier	Botanique, Phytosociologie	Bordeaux
M	AMELOT Xavier	Géographie, Géomatique	Bordeaux
M	ARTHUR Christian	Entomologie, Herpétologie, Ornithologie, Mammalogie	Bordeaux
M	BARANDE Serge	Entomologie, Herpétologie, Ornithologie, Mammalogie, Aménagement du territoire, Migrations aviaires	Bordeaux
Mme	BENEST Fabienne	Ecologie forestière et dunaires	Bordeaux
M	BERRONEAU Matthieu	Batrachologie, Herpétologie, Ecologie animale, Cartographie des Habitats naturels, Télémétrie	Bordeaux
M	BRAMARD Michel	Hydrogéologie, Hydromorphologie, Invertébrés aquatiques, Astacologie, Ichtyologie, Génie Ecologique	Poitiers
Mme	BRERET Martine	Algologie	Poitiers
M	CAHUZAC Bruno	Géologie, Paléontologie, Stratigraphie, Pétrographie sédimentaire, Micropaléontologie, Géologie et sédimentologie, Géomorphologie, Dynamique des paysages, Gestion du géopatrimoine (conservation, médiation), Botanique	Bordeaux
Mme	CAMPAS Thérèse	Botanique, Education à l'environnement, Gestion de milieux	Bordeaux
M	CASTEGE Iker	Ornithologie, Mammalogie, Mammifères marins, Ecologie marine, Muséologie	Bordeaux
M	CAZE Grégory	Botanique, Phytosociologie, Cartographie des Habitats naturels	Bordeaux
M	CHABROL Laurent	Botanique, Phytosociologie, Entomologie, Cartographie des Habitats naturels	Limoges
M	CHAMBORD Romain	Entomologie	Limoges
M	CHERY Philippe	Pédologie, Agri-Environnement	Bordeaux
M	COTREL Nicolas	Entomologie, Batrachologie, Aménagement du territoire, Gestion de milieux	Poitiers
M	COUDERCHET Laurent	Géographie, Télédétection et SIG, données environnementales	Bordeaux
Mme	COURTIN-NOMADE Alexandra	Géologie terrains cristallins, Géologie, Paléontologie, Stratigraphie, Pétrographie sédimentaire	Limoges
M	DAVITOGU Yann	Hydromorphologie, Astacologie, Ichtyologie, Ecologie aquatique (eaux douces), Ecologie fonctionnelle des milieux aquatiques, Espèces exotiques envahissantes, Gestion de milieux	Poitiers
Mme	De CASAMAJOR Marie Noëlle	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ichtyologie, Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques, Plongée professionnelle	Bordeaux



M	DORFIAC Matthieu	Batrachologie, Chiroptérologie	Poitiers
M	DUCEPT Samuel	Entomologie, Education à l'environnement	Poitiers
M	FICHET Denis	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques	Poitiers
M	FY Frédéric	Botanique, Phytosociologie	Poitiers
M	GAILLEDROT Miguel	Invertébrés aquatiques, Malacologie continentale, Entomologie, Ichtyologie, Batrachologie, Herpétologie, Mammalogie	Poitiers
Mme	GOUEL Sophie	Botanique, Phytosociologie	Poitiers
M	HARGUES Régis	Ecologie aquatique (eaux douces)	Bordeaux
M	JEMIN Julien	Batrachologie, Herpétologie, Mammalogie, Chiroptérologie	Limoges
M	JOURDE Jérôme	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques, Cartographie des Habitats naturels, Protocoles de suivi et d'échantillonnage	Poitiers
M	JOURDE Philippe	Malacologie continentale, Entomologie, Herpétologie, Ornithologie, Mammalogie, Bioacoustique	Poitiers
M	LABROUSSE Pascal	Botanique, Mycologie	Limoges
M	LEBRETON Alexis	Botanique, Espèces exotiques envahissantes, Droit de l'environnement	Limoges
M	LECONTE Michel	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Entomologie, Ornithologie, Mammalogie, Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques, Ecologie animale, Ecologie montagnarde	Bordeaux
M	LEFORT Thibault	Botanique, Cartographie des Habitats naturels	Poitiers
Mme	LENCROZ Muriel	Lichenologie, Education à l'environnement	Limoges
M	LEUCHTMANN Maxime	Arachnologie, Ornithologie, Chiroptérologie	Poitiers
M	METAIS Michel	Ornithologie	Poitiers
M	MONTES Eric	Ecologie animale, Ethologie, Aménagement du territoire	Bordeaux
M	NAUDON David	Malacologie continentale, Ornithologie, Education à l'environnement	Limoges
M	NAWROT Olivier	Botanique, Phytosociologie, Cartographie des Habitats naturels	Limoges
M	PLATEL Jean Pierre	Géologie et sédimentologie, Géomorphologie, Géologie Structurale, Tectonique, Gestion du géopatrimoine (conservation, médiation), Liens entre géologie et biotopes végétaux, Hydrogéologie	Bordeaux

M	PONCET Didier	Géologie, Paléontologie, Stratigraphie, Pétrographie sédimentaire, Géomorphologie, Géologie Structurale, tectonique, Gestion du géopatrimoine (conservation, médiation)	Poitiers
Mme	RABIET Marion	Géochimie et qualité des eaux, Ecologie fonctionnelle des milieux aquatiques	Limoges
M	ROGER Jérôme	Ornithologie	Limoges
M	SARDIN Jean-Pierre	Entomologie, Ornithologie, Mammalogie, Ecologie générale	Poitiers
M	SELLIER Yann	Botanique, Mycologie, Lichenologie, Entomologie	Poitiers
M	SOULET David (DS) / CST-B	Entomologie, Gestion de milieux	Bordeaux
M	SOULIER Laurent	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ichtyologie, Mammifères marins	Bordeaux
M	VERSANNE-JANODET Sébastien	Invertébrés aquatiques, Entomologie, Ichtyologie, Ecologie aquatique (eaux douces)	Limoges
Mme	VIGOT Marion	Agri-Environnement	Poitiers

Les positions et avis des membres du CSRPN n'engagent qu'eux et en aucune manière les organismes auxquels ils appartiennent.

#### **ARTICLE 2**

Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans

Si l'un des membres vient à démissionner, à suspendre ses activités ou à décéder, son remplaçant est désigné selon les modalités de l'article L411-1 A III. Le mandat du remplaçant prend fin lors du renouvellement du CSRPN dans son ensemble.

#### **ARTICLE 3**

Le CSRPN sera obligatoirement consulté dans les cas prévus aux codes en vigueur, notamment au code de l'environnement, ainsi qu'au titre des dispositions réglementaires prévoyant l'avis du CSRPN.

En application de l'article R332-18, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel peut tenir lieu de conseil scientifique des réserves naturelles nationales.

En application de l'article R411-23 du Code de l'environnement, outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN pourra être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région et notamment sur :

- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour,
- les propositions de listes régionales d'espèces protégées prévues à l'article L411-2,
- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats prévues à l'article L414-8,
- toute question relative au réseau Natura 2000 défini à l'article L414-1.

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel, pour l'examen des demandes de dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 et à la condition que ces demandes portent sur des affaires courantes dont les catégories ont été préalablement définies par le président de ce conseil, peut accorder une délégation à l'un de ses membres afin de donner un avis au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R.411-7 et R.411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Ce membre rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de cette délégation.

Les avis des experts délégués n'ont pas à être entérinés par le CSRPN plénier.

#### **ARTICLE 4**

Le CSRPN peut délibérer valablement si la moitié au moins des membres sont présents y compris les membres participant aux débats par conférence téléphonique ou audiovisuelle ou membres ayant donné mandat dans la limite de deux mandats par membre.

Si le quorum n'est pas atteint, après une nouvelle convocation sur le même ordre du jour, le délibéré est valable sans condition de quorum.

#### **ARTICLE 5**

Lors de la réunion d'installation, les membres du CSRPN élisent en leur sein, à la majorité absolue des membres présents, un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents.

#### **ARTICLE 6**

Le CSRPN se dote d'un règlement intérieur, prévu à l'article R.411-27 du code de l'environnement, et qui définit ses modalités d'organisation.

#### **ARTICLE 7**

Le CSRPN est saisi par le préfet de région, le président du conseil régional ou par "auto saisine", conformément à l'article R411-24 du Code de l'environnement.

Il est également saisi pour les consultations obligatoires prévues par les divers textes réglementaires.

Il est convoqué et les documents nécessaires à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour lui sont transmis par tous moyens y compris par télécopie ou courrier électronique dans les délais fixés par le règlement intérieur.

Le président du CSRPN peut appeler à participer aux séances du conseil ou de ses groupes de travail, à titre consultatif, toute personne susceptible de l'éclairer.

#### **ARTICLE 8**

Les avis sont émis à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Un membre ne peut pas participer à la délibération s'il a un intérêt personnel à l'affaire en objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de la délibération s'il n'est pas établi que la participation de ce membre est restée sans influence sur la délibération.

#### **ARTICLE 9**

Le secrétariat du CSRPN est assuré par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine qui chaque année proposent à l'approbation du CSRPN un compte-rendu d'activité de l'année précédente.

#### **ARTICLE 10**

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui indique les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

#### **ARTICLE 11**

Les membres du CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les réunions ou les missions ou réunions pour lesquelles ils sont invités ou missionnés dans le cadre des travaux de cette instance, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Les membres du CSRPN, désignés par la délégation prévue à l'article 3, sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les réunions ou les missions pour lesquels ils sont invités ou missionnés dans le cadre des travaux de cette instance, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat après accord de l'administration.

Les membres de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique désignés par le CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les missions ou réunions pour lesquelles ils sont missionnés ou invités dans le cadre des travaux de cette instance, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

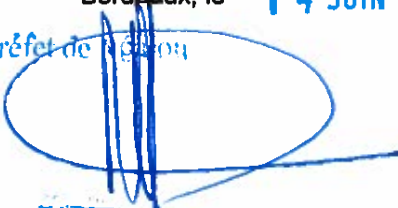
#### **ARTICLE 12**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Une copie de l'arrêté sera adressée :

- aux membres nommés,
- aux préfets des départements de la région,
- au président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- aux présidents des conseils départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne, et de la Haute-Vienne.

Il sera publié sur le site internet de la DREAL.

Bordeaux, le 14 JUIN 2017  
Le Préfet de Région  
  
Blaise DARTOUT

***Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-22-002

Arrêté du 22 juin 2017 portant modification de la  
composition du comité local du FIPFHP pour la  
Nouvelle-Aquitaine



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Plate-forme régionale  
d'appui interministériel à la GRH

### COMITE LOCAL DU FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE POUR LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

#### ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36,

**VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

**VU** le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 désignant les membres du comité local de Nouvelle-Aquitaine du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales,

#### ARRETE

**ARTICLE I** – La liste des membres désignés au comité local du FIPHFP à l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2017 est ainsi complétée à titre provisoire pour une durée de trois mois à compter de la date de signature du présent arrêté :

**- Au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées**

*En qualité de membres titulaires :*

- Mme Dominique MAISON, directrice de l'association ARI,
- M. Humbert GUILLOUT, administrateur de l'association APF,
- Mme Evelyne DOM-BRUNIE, association APAHJ,
- M. Alain RIBAGER, vice-président de l'association GIHP Poitou-Charentes,
- Mme Annie CAMPS, directrice de l'association DIAPASOM,

*En qualité de membres suppléants:*

- M. Bernard LARIC, secrétaire adjoint de l'association TRISOMIE 21,
- Mme Sylvie DEVE, présidente de l'association TRISOMIE 21,
- Mme Ghislaine MARTINAT, administrateur de l'association APF,
- Mme Sabrina MAZELPEUX, chef de service à l'association GIHP Aquitaine,
- Mme Monique DINAN, présidente de l'association GEPH.

**ARTICLE II** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 modifié par l'arrêté du 12 juin 2017 demeurent inchangées.

**ARTICLE III** - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **22 JUIN 2017**

**LE PREFET,**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

*Michel STOUMBOFF*